

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 3382

18 décembre 2015

SOMMAIRE

Aberdeen Global Services S.A.	162321	JCM Lux S.à r.l.	162324
Aberdeen Management Services S.A.	162321	JCM Lux SPF	162324
Abic Holding S.A.	162323	KPI Retail Property 20 S.à r.l.	162316
Argenta Fund	162290	KPI Retail Property 21 S.à r.l.	162303
Argenta Fund of Funds	162290	Ligbig S.à r.l.	162336
AUB French Logistics No 4 Company S.à r.l.	162301	Lux 38 Starlight Eur S.à r.l.	162336
AUB French Logistics No 4 Company S.à r.l.	162316	Lux 41 Starlight Eur S.à r.l.	162336
AUB French Logistics No 4 Company S.à r.l.	162326	Luxbond	162291
Crescendo SIF Fund	162300	Lux-Croissance	162292
Deka-Cash	162316	Lux-Protect Fund	162292
Dynex Energy S.A.	162335	Lux-World Fund	162293
Faarwendesign S.A.	162300	Mainfirst Affiliated Fund Managers S.A.	162306
Fédération luxembourgeoise des quilleurs ...	162308	Oberweis Cloche d'Or S.à r.l.	162336
Groupe HALBERG S.A.	162294	Oogmerk S.A.	162323
I A F A S.A.	162306	Portfolio Management Solutions (PMS)	162301
International Fund Mix:	162300	Redline Capital Fund	162300
Invista European Real Estate Trust SICAF	162294	SBI Global Selection Fund	162326
		Sunrise 4 S.à r.l.	162326
		Sunrise 4 S.à r.l.	162327

Argenta Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 29, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 26.881.

Le conseil d'administration du Fonds (le " Conseil ") a le plaisir d'inviter les actionnaires du Fonds à
l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le *11 janvier 2016* à 10 heures (heure de Luxembourg) au siège social du Fonds (l'" Assemblée ") par-devant Maître Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg ou tout autre notaire de résidence au Grand-Duché de Luxembourg.

L'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Modification des articles suivants des statuts du Fonds :
 - a) Amendement des articles 8, 10 et 12 des statuts du Fonds afin d'actualiser ceux-ci conformément à la loi du 28 juillet 2014 relative à l'immobilisation des actions et parts au porteur;
 - b) Amendement de l'article 19 des statuts du Fonds afin de prévoir la possibilité d'effectuer des investissements croisés selon l'article 181.8 de la loi du 17 décembre 2010 relative aux organismes de placement collectif, telle qu'amendée; et
 - c) Amendement de l'article 19 des statuts du Fonds afin de prévoir la possibilité de cogérer les actifs du Fonds avec des actifs appartenant à d'autres organismes de placement collectif ou de cogérer tout ou partie des actifs des compartiments, classes/catégories du Fonds entre eux.
2. Refonte globale, modernisation et améliorations d'ordre formel des statuts du Fonds.
3. Divers.

Le quorum de présence minimum sera de 50% des actions en circulation du Fonds et l'adoption des résolutions exigera l'approbation à la majorité des deux tiers des actions présentes ou représentées lors de l'Assemblée.

Si le quorum n'est pas atteint à cette première Assemblée, une seconde assemblée générale extraordinaire sera convoquée pour le 23 février 2016 à 10 heures (heure de Luxembourg) avec le même ordre du jour. La présente convocation sera valable pour cette seconde assemblée qui sera tenue avec le même ordre du jour. Aucun quorum de présence ne sera requis lors de cette seconde assemblée et les résolutions extraordinaires seront adoptées à la majorité des deux tiers des actions présentes ou représentées.

Les actionnaires peuvent voter en personne ou par procuration, laquelle est à réclamer et à remettre au plus tard cinq jours avant la tenue de l'Assemblée, soit le 4 janvier 2016 auprès d'Argenta Asset Management S.A., à L-1724 Luxembourg, 29 Boulevard du Prince Henri (fax : 00352/46.54.31 ; téléphone : 00352/22.26.55), soit au service financier belge. Pour avoir le droit d'assister ou de se faire représenter à l'Assemblée, les actionnaires doivent déposer leurs titres au plus tard le 4 janvier 2016 au siège social d'Argenta Banque d'Epargne S.A. (Argenta Spaarbank nv) à B-2018 Antwerpen, Belgiëlei 49-53 (qui assure le service financier en Belgique) ou au siège social d'Argenta Asset Management S.A., à L-1724 Luxembourg, 29 Boulevard du Prince Henri.

Une copie du projet des statuts révisés du Fonds pourra être obtenue auprès des adresses mentionnées ci-dessus sur simple demande.

Le Prospectus daté de Juillet 2015, les documents contenant les informations clés pour l'investisseur en français et en néerlandais, ainsi que le dernier rapport (semi)-annuel de gestion en français sont disponibles gratuitement auprès du siège social du Fonds ainsi qu'auprès d'Argenta Banque d'Epargne S.A. à Belgiëlei 49-53, B - 2018 Anvers. Ces documents sont également disponibles sur le site www.argenta.be.

Le Conseil.

Référence de publication: 2015202156/45.

Argenta Fund of Funds, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 29, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 149.912.

Le conseil d'administration du Fonds (le " Conseil ") a le plaisir d'inviter les actionnaires du Fonds à
l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le *11 janvier 2016* à 10.15 heures (heure de Luxembourg) au siège social du Fonds (l'" Assemblée ") par-devant Maître Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg ou tout autre notaire de résidence au Grand-Duché de Luxembourg.

L'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Modification des articles suivants des statuts du Fonds :
 - a) Amendement des articles 8, 10 et 12 des statuts du Fonds afin d'actualiser ceux-ci conformément à la loi du 28 juillet 2014 relative à l'immobilisation des actions et parts au porteur; et
 - b) Amendement de l'article 19 des statuts du Fonds afin de prévoir la possibilité d'effectuer des investissements croisés selon l'article 181.8 de la loi du 17 décembre 2010 relative aux organismes de placement collectif, telle qu'amendée.
2. Refonte globale, modernisation et diverses améliorations d'ordre formel des statuts du Fonds.
3. Divers.

Le quorum de présence minimum sera de 50% des actions en circulation du Fonds et l'adoption des résolutions exigera l'approbation à la majorité des deux tiers des actions présentes ou représentées lors de l'Assemblée.

Si le quorum n'est pas atteint à cette première Assemblée, une seconde assemblée générale extraordinaire sera convoquée pour le 23 février 2016 à 10.15 heures (heure de Luxembourg) avec le même ordre du jour. La présente convocation sera valable pour cette seconde assemblée qui sera tenue avec le même ordre du jour. Aucun quorum de présence ne sera requis lors de cette seconde assemblée et les résolutions extraordinaires seront adoptées à la majorité des deux tiers des actions présentes ou représentées.

Les actionnaires peuvent voter en personne ou par procuration, laquelle est à réclamer et à remettre au plus tard cinq jours avant la tenue de l'Assemblée, soit le 4 janvier 2016 auprès d'Argenta Asset Management S.A., à L-1724 Luxembourg, 29 Boulevard du Prince Henri (fax : 00352/46.54.31 ; téléphone : 00352/22.26.55), soit au service financier belge. Pour avoir le droit d'assister ou de se faire représenter à l'Assemblée, les actionnaires doivent déposer leurs titres au plus tard le 4 janvier 2016 au siège social d'Argenta Banque d'Epargne S.A. (Argenta Spaarbank nv) à B-2018 Antwerpen, Belgique 49-53 (qui assure le service financier en Belgique) ou au siège social d'Argenta Asset Management S.A., à L-1724 Luxembourg, 29 Boulevard du Prince Henri.

Une copie du projet des statuts révisés du Fonds pourra être obtenue auprès des adresses mentionnées ci-dessus sur simple demande.

Le Prospectus daté de Juillet 2015, les documents contenant les informations clés pour l'investisseur en français et en néerlandais, ainsi que le dernier rapport (semi-)annuel de gestion en français sont disponibles gratuitement auprès du siège social du Fonds ainsi qu'auprès d'Argenta Banque d'Epargne S.A. à Belgique 49-53, B - 2018 Anvers. Ces documents sont également disponibles sur le site www.argenta.be.

Le Conseil.

Référence de publication: 2015202157/42.

Luxbond, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 1, place de Metz.

R.C.S. Luxembourg B 30.521.

Les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui sera tenue dans les locaux de la Banque et Caisse d'Epargne de l'Etat, Luxembourg à Luxembourg, 1, rue Ste Zithe, le lundi 11 janvier 2016 à 11.00 heures et qui aura l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation du projet commun de fusion daté du 24 novembre 2015 entre les sociétés LUXBOND, LUX-PROTECT FUND et LUX-WORLD FUND.
2. Modification de la dénomination sociale de LUXBOND en LUX-BOND.
3. Modification de tous les articles des statuts, dont l'article 4 relatif à l'objet social de la société qui prendra la teneur suivante : " La Société a pour objet exclusif de placer les fonds dont elle dispose en valeurs mobilières variées et autres avoirs autorisés par la loi du 17 décembre 2010 concernant les organismes de placement collectif (la "Loi") dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de son portefeuille.
D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet dans le sens le plus large de la Loi. "
4. Refonte complète des statuts.
5. Divers.

Le projet complet des modifications statutaires ainsi que le projet commun de fusion sont disponibles sur simple demande et sans frais au siège social de la Société.

Les propriétaires d'actions à la date de l'Assemblée sont autorisés à voter ou à donner procuration en vue du vote. S'ils désirent être présents à l'Assemblée Générale, ils doivent en informer la Société au moins cinq jours francs avant.

Les actionnaires sont informés que l'Assemblée ne sera régulièrement constituée et ne pourra délibérer valablement sur les points à l'ordre du jour que si la moitié du capital est présente ou représentée. Les résolutions pour être valables, devront réunir deux tiers au moins des voix des actionnaires présents ou représentés.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2015203510/755/31.

Lux-Croissance, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 1, place de Metz.

R.C.S. Luxembourg B 38.527.

Les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui sera tenue dans les locaux de la Banque et Caisse d'Epargne de l'Etat, Luxembourg à Luxembourg, 1, rue Ste Zithe, le lundi 11 janvier 2016 à 11.15 heures et qui aura l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation du projet commun de fusion daté du 24 novembre 2015 entre les sociétés LUX-CROISSANCE et LUX-PROTECT FUND.
2. Modification de tous les articles des statuts, dont l'article 4 relatif à l'objet social de la société qui prendra la teneur suivante : " La Société a pour objet exclusif de placer les fonds dont elle dispose en valeurs mobilières variées et autres avoirs autorisés par la loi du 17 décembre 2010 concernant les organismes de placement collectif (la "Loi") dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de son portefeuille.
D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet dans le sens le plus large de la Loi. "
3. Refonte complète des statuts.
4. Divers.

Le projet complet des modifications statutaires ainsi que le projet commun de fusion sont disponibles sur simple demande et sans frais au siège social de la Société.

Les propriétaires d'actions à la date de l'Assemblée sont autorisés à voter ou à donner procuration en vue du vote. S'ils désirent être présents à l'Assemblée Générale, ils doivent en informer la Société au moins cinq jours francs avant.

Les actionnaires sont informés que l'Assemblée ne sera régulièrement constituée et ne pourra délibérer valablement sur les points à l'ordre du jour que si la moitié du capital est présente ou représentée. Les résolutions pour être valables, devront réunir deux tiers au moins des voix des actionnaires présents ou représentés.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2015203537/755/30.

Lux-Protect Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 1, place de Metz.

R.C.S. Luxembourg B 110.989.

Les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui sera tenue dans les locaux de la Banque et Caisse d'Epargne de l'Etat, Luxembourg à Luxembourg, 1, rue Ste Zithe, le lundi 11 janvier 2016 à 10.45 heures et qui aura l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Modification de l'article 4 des statuts concernant l'objet social, qui prendra la teneur suivante : " La Société a pour objet exclusif de placer les fonds dont elle dispose en valeurs mobilières variées et autres avoirs autorisés par la loi du 17 décembre 2010 relative aux organismes de placement collectif en sa partie II (la "Loi") dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de son portefeuille.
D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet dans le sens le plus large de la Loi. "
2. Modification des articles 19, 24, 32 et 34 des statuts.
3. Refonte complète des statuts.
4. Approbation du projet commun de fusion daté du 24 novembre 2015 entre les sociétés LUXBOND, LUX-PROTECT FUND et LUX-WORLD FUND ; décision réservée aux actionnaires du compartiment LUX-PROTECT FUND BOND INVEST.
5. Approbation de la fusion par absorption du compartiment LUX-PROTECT FUND BOND INVEST par le compartiment LUXBOND MEDIUM TERM EURO (renommé LUX-BOND MEDIUM TERM EUR) conformément aux

dispositions du projet commun de fusion, des statuts et du prospectus et, en conséquence, transfert de l'ensemble du patrimoine (passif et actif) de LUX-PROTECT FUND BOND INVEST dans le compartiment LUXBOND MEDIUM TERM EURO (renommé LUX-BOND MEDIUM TERM EUR) avec date d'effet au 26 février 2016 ; décision réservée aux actionnaires du compartiment LUX-PROTECT FUND BOND INVEST.

6. Approbation du projet commun de fusion daté du 24 novembre 2015 entre les sociétés LUX-PROTECT FUND et LUX-CROISSANCE ; décision réservée aux actionnaires du compartiment LUX-PROTECT FUND MIXED.
7. Approbation de la fusion par absorption du compartiment LUX-PROTECT FUND MIXED par le compartiment LUX-CROISSANCE 1 conformément aux dispositions du projet commun de fusion, des statuts et du prospectus et, en conséquence, transfert de l'ensemble du patrimoine (passif et actif) de LUX-PROTECT FUND MIXED dans le compartiment LUX-CROISSANCE 1 avec date d'effet au 26 février 2016 ; décision réservée aux actionnaires du compartiment LUX-PROTECT FUND MIXED.
8. Divers.

Le projet complet des modifications statutaires ainsi que le projet commun de fusion sont disponibles sur simple demande et sans frais au siège social de la Société.

Les propriétaires d'actions à la date de l'Assemblée sont autorisés à voter ou à donner procuration en vue du vote. S'ils désirent être présents à l'Assemblée Générale, ils doivent en informer la Société au moins cinq jours francs avant.

Les actionnaires sont informés que l'Assemblée ne sera régulièrement constituée et ne pourra délibérer valablement sur les points à l'ordre du jour que si la moitié du capital est présente ou représentée. Les résolutions pour être valables, devront réunir deux tiers au moins des voix des actionnaires présents ou représentés.

Les points (4) et (5) de l'ordre du jour seront soumis à la délibération exclusive des actionnaires du compartiment LUX-PROTECT FUND BOND INVEST, qui ne pourront décider valablement que si la moitié des voix du compartiment sont présents ou représentés. Les résolutions correspondantes seront adoptées si elles réunissent deux tiers au moins des voix des actionnaires présents ou représentés du compartiment LUX-PROTECT FUND BOND INVEST.

Les points (6) et (7) de l'ordre du jour seront soumis à la délibération exclusive des actionnaires du compartiment LUX-PROTECT FUND MIXED, qui ne pourront décider valablement que si la moitié des voix du compartiment sont présents ou représentés. Les résolutions correspondantes seront adoptées si elles réunissent deux tiers au moins des voix des actionnaires présents ou représentés du compartiment LUX-PROTECT FUND MIXED.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2015203605/755/52.

Lux-World Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 1, place de Metz.

R.C.S. Luxembourg B 48.864.

Les actionnaires du compartiment LUX-WORLD FUND HIGH INCOME sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui sera tenue dans les locaux de la Banque et Caisse d'Epargne de l'Etat, Luxembourg à Luxembourg, 1, rue Ste Zithe, le lundi 11 janvier 2016 à 10.30 heures et qui aura l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation du projet commun de fusion daté du 24 novembre 2015 entre les sociétés LUXBOND, LUX-PROTECT FUND et LUX-WORLD FUND.
2. Approbation de la fusion par apport du compartiment LUX-WORLD FUND HIGH INCOME à un nouveau compartiment de la Sicav LUXBOND (dont le nom deviendra LUX-BOND, sous réserve de l'approbation du projet commun de fusion par les actionnaires de LUXBOND), qui portera la dénomination LUX-BOND HIGH INCOME, conformément aux dispositions du projet commun de fusion, des statuts et du prospectus et, en conséquence, transfert de l'ensemble du patrimoine (passif et actif) de LUX-WORLD FUND HIGH INCOME dans le compartiment LUX-BOND HIGH INCOME, avec date d'effet au 26 février 2016.
3. Divers.

Le projet complet des modifications statutaires ainsi que le projet commun de fusion sont disponibles sur simple demande et sans frais au siège social de la Société.

Les propriétaires d'actions de LUX-WORLD FUND HIGH INCOME à la date de l'Assemblée sont autorisés à voter ou à donner procuration en vue du vote. S'ils désirent être présents à l'Assemblée Générale, ils doivent en informer la Société au moins cinq jours francs avant.

Les actionnaires sont informés que l'Assemblée ne sera régulièrement constituée et ne pourra délibérer valablement sur les points à l'ordre du jour que si la moitié des voix du compartiment LUX-WORLD FUND HIGH INCOME sont présents ou représentés. Les résolutions pour être valables, devront réunir deux tiers au moins des voix des actionnaires présents ou représentés.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2015203637/755/30.

Groupe HALBERG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 6, rue Heine.

R.C.S. Luxembourg B 146.567.

Nous avons le plaisir de vous inviter à participer à

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE

de notre Société qui se tiendra le *30 décembre 2015* à 9:30 heures au siège à Luxembourg, 6, rue Heine.

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire;
2. Approbation des bilans, comptes de pertes et profits et l'affectation des résultats au 31 décembre 2013 et au 31 décembre 2014;
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire;
4. Question de la dissolution anticipée de la société conformément à l'article 100 de la loi modifiée du 10 août 1915;
5. Elections statutaires;
6. Divers.

Par ailleurs, nous vous rappelons que si vous êtes dans l'impossibilité de participer à cette Assemblée Générale, vous pouvez vous faire représenter par une personne de votre choix muni d'un pouvoir régulier.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2015193159/20.

Invista European Real Estate Trust SICAF, Société Anonyme sous la forme d'une Société d'Investissement à Capital Fixe.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 108.461.

Recommended proposals for a voluntary winding-up of the Company

Notice of Adjourned Extraordinary General Meeting

THIS DOCUMENT IS IMPORTANT AND REQUIRES YOUR IMMEDIATE ATTENTION. IT CONTAINS PROPOSALS RELATING TO INVISTA EUROPEAN REAL ESTATE TRUST SICAF (THE "COMPANY") ON WHICH YOU ARE BEING ASKED TO VOTE.

If you are in any doubt about the contents of this document or the action you should take, you should immediately consult your stockbroker, bank manager, solicitor, accountant or other appropriately qualified independent financial adviser, authorised under the Financial Services and Markets Act 2000.

If you have sold or otherwise transferred all of your Shares in the Company, please send this circular (the "Circular"), but not the accompanying form of proxy (the "Form of Proxy"), as soon as possible to the purchaser or transferee, or to the stockbroker, bank or other agent through whom the sale or transfer was effected, for delivery to the purchaser or transferee. However, such documents should not be distributed, forwarded or transmitted in or into the United States, Australia, Canada, Japan, New Zealand, South Africa and any other jurisdiction if to do so would constitute a violation of the relevant laws and regulations in such other jurisdiction. If you have sold or transferred only part of your holding of Shares please consult the bank, stockbroker or other agent through which the sale or transfer was effected.

The Extraordinary General Meeting of the Company convened for 26 November 2015 was adjourned for four weeks by decision of the board of directors of the Company in accordance with the provisions of article 67 (5) of the Luxembourg law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, as a result of certain convening notice and other requirements not having been complied with. The

ADJOURNED EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

will be held on *28 December 2015* at 1:30pm CET at 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg. The Proposals described in this Circular are conditional on Shareholder approval, which is being sought at the Adjourned Extraordinary General Meeting of the Company to be held at 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, at 1.30 p.m. on 28 December 2015. Notice of the Adjourned Extraordinary General Meeting is set out at the end of this Circular.

Shareholders are requested to complete, sign and return the Form of Proxy accompanying this Circular, in accordance with the instructions printed thereon, so as to be received by post or by hand by Mr Jorrit Cromptvoets, Citco REIF Services (Luxembourg) S.A., 20 Rue de la Poste, L-2346 Luxembourg (fax: +352 47 24 73) as soon as possible but in any event so as to arrive not later than 14 December 2015. Proxy forms correctly submitted for the Extraordinary General Meeting held on 26 November 2015 will remain valid without further action by the relevant Shareholder being necessary. The lodging

of a Form of Proxy will not prevent Shareholders from attending, speaking and voting in person at the Extraordinary General Meeting if they so wish.

If you are a Depository Interest holder, you will find enclosed a Form of Direction, which should be completed and sent to Capita Asset Services, PXS, 34 Beckenham Road, Beckenham, Kent, United Kingdom BR3 4TU to be received no later than 1.30 p.m. (CET) on 11 December 2015.

The Company is registered pursuant to part II of the Luxembourg law of 17 December 2010 on undertakings for collective investments. Notification of the Proposals has been made to the Commission de Surveillance du Secteur Financier ("CSSF").

This Circular should be read as a whole. Your attention is drawn to the letter from the Chairman of the Company set out on pages 2 to 5 of this Circular and which recommends that you vote in favour of the Resolutions. Your attention is drawn to the section entitled "Action to be Taken by Shareholders" on page 5 of this Circular.

Defined terms used in this Circular have the meanings given to them in the section headed "Definitions" on page [6] of this Circular.

EXPECTED TIMETABLE OF EVENTS

The anticipated dates and sequence of events relating to the implementation of the Proposals are set out below:

Record date for participation and voting at the adjourned EGM	6 p.m. on 14 December 2015
Latest time and date for receipt of Form of Proxy for the adjourned EGM	Close of business on 14 December 2015
Last time and date for receipt of the Form of Direction for the adjourned EGM	1.30 p.m. (CET) on 11 December 2015
Adjourned EGM	1.30 p.m. on 28 December 2015
Liquidator appointed	28 December 2015
Announcement of results of the adjourned EGM on the Company's website	28 December 2015
Announcement of results of the adjourned EGM to the London Stock Exchange	29 December 2015
Closing of the Company's register and Record Date for participation in liquidation distributions (if any)	6 p.m. on 29 December 2015
Cancellation of listings and admission of the Shares to trading on the Main Market	8 a.m. on 30 December 2015

All references are to Central European Time (CET) unless otherwise stated.

LETTER FROM THE CHAIRMAN

INVISTA EUROPEAN REAL ESTATE TRUST SICAF

(a company organised under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg as a société d'investissement à capital fixe ("SICAF"), under the form of a société anonyme ("SA") with registered office at 11-13, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg and registered with the registry of commerce and commercial companies under number B108.461)

Directors:	Registered office:
Tom Chandos (Chairman)	11-13, Boulevard de la Foire
Michael Chidiac	L-1528
Robert DeNormandie	Luxembourg
	7 December 2015

Voluntary Liquidation of the Company Notice of Adjourned Extraordinary General Meeting

1. INTRODUCTION AND BACKGROUND

The Company announced on 14 September 2015 that, following the expiry of the standstill agreement in relation to certain ongoing events of default with regard to the mezzanine loan facility provided by Islay Investment S.à r.l., an affiliate of Blackstone Real Estate Debt Strategies, ("Islay" or the "Mezzanine Lender") to Invista European Real Estate Holdings S.à r.l. ("IEREH"), Islay had called for repayment of the mezzanine loans by IEREH.

IEREH was not able to repay the loans and Islay called on the guarantee of the loans by the Company. The Company, in turn, was not able to pay the amounts guaranteed.

In accordance with its rights under the mezzanine loan facility documentation (including the related guarantee and security documentation), on 14 September 2015 Islay enforced its security by way of a sale of the Company's entire interests in IEREH, Invista European Real Estate Finance S.à r.l. and Invista European RE Pocking PropCo S.à r.l. (the "Subsidiaries") and any other interests (including intra-group loans) to Artillery Investments S.à r.l., TTNYSR Limited, TTNYSR Artillery LLP and DPK Artillery LLP (together, the "Purchasers") (the "Enforcement"). The Enforcement involved the transfer of the shares and all debt interests held by the Company in each Subsidiary to the Purchasers.

The Enforcement was conducted in such a way that, although the Company has been released from any further liability under its guarantee and remains solvent, the Board expects that there will be no value for distribution to either the Ordinary or Preference Shareholders. The Company therefore stated in its announcement of 14 September 2015 that it intended, in due course, to publish a shareholder circular convening an extraordinary general meeting at which Shareholder approval would be sought for the delisting and voluntary liquidation of the Company.

Furthermore, following the Enforcement, the Company has continued to meet its ongoing operating costs. On 30 September 2015, the net asset value of the Company was estimated to be less than €833,333. The Company's Articles and applicable law provide that if the total net assets of the Company falls below two-thirds of the Company's prescribed minimum capital (being €1.25 million), then the Board must submit the question of the Company's dissolution to a general meeting of the Shareholders for which no quorum is prescribed and which shall pass resolutions by simple majority of the Shares represented at the meeting.

Accordingly, following the adjournment of the Extraordinary General Meeting on 26 November 2015 as a result of certain convening and other requirements not having been complied with, by the Notice of the Adjourned Extraordinary General Meeting set out at the end of this Circular, the Board is giving notice of the adjourned general meeting of the Company at which the question of the Company's dissolution will be put to the Ordinary and Preference Shareholders.

In light of the Company's financial circumstances, the Board believes that it is in the best interests of the Company and the Shareholders for the Company to be placed into voluntary liquidation and for the Company's Shares to be delisted from the Official List and their admission to trading on the Main Market to be cancelled. I am therefore writing to you to outline the Board's Proposals, which require the approval of the Shareholders, and further details of which are set out in section 2 below.

This Circular sets out details of, and seeks your approval for, the Proposals and explains why your Board is recommending that you vote in favour of the Resolutions.

2. PROPOSALS

The purpose of this Circular is to give notice to Ordinary Shareholders and Preference Shareholders of the Adjourned Extraordinary General Meeting of the Company to be held at 20 rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, at 1.30 p.m. on 28 December 2015, to seek approval from the Shareholders of the Proposals, in accordance with applicable law.

The Board proposes to:

- (i) put the Company into liquidation and dissolve it; and
- (ii) appoint Fund Solutions SCA, a partnership limited by shares (*société en commandite par actions*), incorporated and existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at 1 Cote d'Eich, L-1450 Luxembourg, registered with the Registre de Commerce et des Sociétés in Luxembourg under number B 154626 and represented for the purposes of the liquidation of the Company by Mr Christophe Cahuzac, residing professionally in Luxembourg and Mr Marek Domagala, residing professionally in Luxembourg, as liquidator to the Company (the "Liquidator") and grant to the Liquidator the broadest powers to manage the Company for the purposes of its liquidation, including those powers contained in articles 144 et sequentia of the Law of 10th August 1915 on commercial companies (as amended), (together, the "Proposals").

The Proposals set out in this Circular are subject to the approval of Shareholders. Notice of the Adjourned Extraordinary General Meeting at which the resolutions to approve the Proposals (the "Resolutions") will be considered, is set out at the end of this Circular. The Resolutions will, if approved, result in the voluntary liquidation of the Company pursuant to which the Shareholders will realise their Shareholdings in the Company in an orderly and efficient way.

As set out in further detail in section 3 below, only surplus funds (if any) remaining after the Liquidator has settled all liabilities, costs and expenses (including the costs of the Company's liquidation) will be available for distribution to the Shareholders at the conclusion of the liquidation. It should be noted, however, that, as stated in section 1 above, following the Enforcement the Board expects that no value remains in the Company for distribution to the Shareholders and any such surplus is therefore expected to be minimal.

In the event that the Resolutions are not passed at the Adjourned Extraordinary General Meeting, the Board will consider and put forward alternative proposals for the future of the Company. However, it is anticipated that if the Company continues to subsist then its ongoing operating costs will result in the Company becoming insolvent in the near future. The Company would then be highly likely to face mandatory liquidation proceedings, further reducing the prospect of any recovery for the Shareholders.

3. APPOINTMENT OF LIQUIDATOR AND LIQUIDATION

Subject to Shareholder approval of the Resolutions, the Liquidator will be appointed as liquidator to the Company and their remuneration shall be determined by the Company. The appointment of the Liquidator will take effect immediately

upon the passing of the Resolutions. Upon the appointment of the Liquidator, all powers of the Board will cease and the Liquidator will be responsible for the affairs of the Company until it is wound up. The Liquidator will wind up the Company in accordance with Luxembourg law, discharge the liabilities of the Company and, following satisfaction of all the creditors of the Company, will divide the surplus assets (if any) of the Company among the Shareholders according to their respective rights and interests in the Company.

After the liquidation of the Company and the distribution of surplus assets (if any) to Shareholders, existing certificates in respect of the Shares will cease to be of value and any existing credit of the Shares in any stock account in CREST will be redundant.

The Liquidator will establish a reserve of such amount as they consider appropriate to meet the Company's liabilities and estimated costs and expenses whilst in liquidation (the "Retention"). The Liquidator estimates that the Retention will amount to approximately €250,000. Any surplus funds remaining from the Retention after the Liquidator has settled all liabilities, costs and expenses, will be distributed to Shareholders at the conclusion of the liquidation. Payment will be made by cheque.

4. COSTS OF THE PROPOSALS

It is anticipated that the expenses incurred in relation to the Proposals (including professional advice and the Liquidator's fees) will amount to approximately €100,000, which excludes the fees and expenses of service providers in the ordinary course of business up to the date of the Liquidator's appointment in accordance with the terms of their engagement.

5. CANCELLATION OF LISTINGS AND THE ADMISSION OF THE SHARES TO TRADING ON THE MAIN MARKET

Subject to the passing of the Resolutions, the Board has made an application to the London Stock Exchange to cancel the admission of the Shares to trading on the Main Market and application to the UKLA to cancel the listing of the Shares on the Official List, with effect from 30 December 2015.

6. ADJOURNED EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

The Proposals are subject to Shareholder approval. Notice to the Adjourned Extraordinary General Meeting, to be held at 20 rue de la Poste, L-2346 Luxembourg at 1.30 p.m. on 28 December 2015, is set out at the end of this Circular. The Notice includes the full text of the Resolutions.

The Extraordinary General Meeting was convened pursuant to Article 30 of the Articles because the total net assets of the Company are below two-thirds (€833,333) of the minimum capital prescribed by the Luxembourg act dated 20 December 2002 on undertakings for collecting investment, as amended (being €1,250,000).

In accordance with Article 30, no quorum is prescribed for the meeting and the meeting may pass the Resolutions by simple majority.

For the avoidance of doubt, holders of both Ordinary and Preference Shares shall be entitled to attend, speak and vote at the Extraordinary General Meeting on the Resolutions. All Shareholders shall have one vote per Ordinary or Preference Share held.

7. LUXEMBOURG REGULATORY NOTIFICATIONS

Pursuant to the Luxembourg law of 11 January 2008 on transparency requirements in relation to information about issuers whose securities are admitted to trading on a regulated market as amended (the "Transparency Law"), this Circular and any notices in connection with the Extraordinary General Meeting shall be filed with the Luxembourg Stock Exchange in its capacity as officially appointed mechanism ("OAM") under the Transparency Law and notified to the CSSF.

8. ACTION TO BE TAKEN BY SHAREHOLDERS

If you are a Shareholder, you will find enclosed with this Circular the Form of Proxy for use at the Adjourned Extraordinary General Meeting. Whether or not you intend to be present at the Adjourned Extraordinary General Meeting, you are asked to complete the Form of Proxy in accordance with the instructions printed thereon and to return the Form of Proxy to the Company's Registrar, Mr Jorrit Crompvoets, Citco REIF Services (Luxembourg) S.A., 20 Rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, to arrive by the time and date specified on the Form of Proxy. Proxy forms correctly submitted for the Extraordinary General Meeting held on 26 November 2015 will be valid without further action by the Shareholder concerned being necessary.

The completion and return of the Form of Proxy will not preclude you from attending, speaking and voting at the Extraordinary General Meeting if you wish to do so.

If you are a Depository Interest holder, you will find enclosed a Form of Direction, which should be completed and sent to, Capita Asset Services, PXS, 34 Beckenham Road, Beckenham, Kent, United Kingdom BR3 4TU to be received no later than 1.30 p.m. (CET) on 11 December 2015.

9. RECOMMENDATION

The Board unanimously considers that the Proposals are in the best interests of Shareholders as a whole. The Board recommends that Shareholders vote in favour of the Resolutions, as the Directors intend to do in respect of their own beneficial holdings of Shares which, in aggregate, amount to 261,000 Ordinary Shares and 10,200 Preference Shares, representing approximately 0.1 per cent. of the issued Shares of the Company.

Tom Chandos
Chairman

DEFINITIONS

"Articles"	the articles of the Company in force from time to time
"Board" or "Directors"	the board of directors of the Company whose names are set out on page 2 of this Circular
"Circular"	this document
"Company"	Invista European Real Estate Trust SICAF
"CREST"	the system for paperless settlement of trades and the holding of uncertificated securities administered by Euroclear
"Depository"	Capita IRG Trustees Limited
"Depository Interest Holder"	a holder of a Depository Interest
"Depository Interests"	interest in the Shares held through the Depository
"Extraordinary General Meeting" or "EGM"	the extraordinary general meeting of the Company convened for 11.30 am on 26 November 2015 at 20 rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, which has been adjourned until 28 December 2015, notice of which is set out at the end of this Circular
"Form of Direction"	the form of direction for use at the Adjourned Extraordinary General Meeting
"Form of Proxy"	the form of proxy for use at the Adjourned Extraordinary General Meeting
"HMRC"	HM Revenue & Customs
"Liquidator"	Fund Solutions SCA, a partnership limited by shares (société en commandite par actions), incorporated and existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at 1 Cote d'Eich, L-1450 Luxembourg, registered with the Registre de Commerce et des Sociétés in Luxembourg under number B 154626 and represented for the purposes of the liquidation of the Company by Mr Christophe Cahuzac, residing professionally in Luxembourg and Mr Marek Domagala, residing professionally in Luxembourg
"London Stock Exchange" or "LSE"	London Stock Exchange plc
"Notice of Extraordinary General Meeting"	the notice of the Adjourned Extraordinary General Meeting, as set out at the end of this Circular
"Main Market"	the Main Market of the London Stock Exchange
"Official List"	the official list of the UKLA
"Ordinary Shares"	all shares in the capital of the Company other than Preference Shares
"Preference Shares"	the non-voting preference shares issued from time to time in accordance with, and with such specific rights as set out in, Article 8 of the Articles
"Registrar"	Citco REIF Services (Luxembourg) S.A.
"Resolutions"	the resolutions to be proposed at the EGM in relation to the Proposals
"Retention"	has the meaning given on page 4 of this Circular
"Shareholders"	holders of Shares
"Shares"	the Ordinary and Preference Shares of no par value in the capital of the Company
"UKLA"	the Financial Conduct Authority acting in its capacity as the competent authority for the purposes of Part VI of the Financial Services and Markets Act 2000

INVISTA EUROPEAN REAL ESTATE TRUST SICAF

(a company organised under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg as a société d'investissement à capital fixe ("SICAF"), under the form of a société anonyme ("SA") with registered number B108.461)

NOTICE OF ADJOURNED EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

Notice is hereby given that the

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of the Company originally convened for 26 November 2015 has been adjourned until 1:30pm on 28 December 2015, when it will be held at 20 rue de la Poste, L-2346 Luxembourg to consider and, if thought fit, to pass the following Resolutions:

RESOLUTIONS

THAT:

1) The Company be put into liquidation and dissolved.

2) Fund Solutions SCA, a partnership limited by shares (société en commandite par actions), incorporated and existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at 1 Cote d'Eich, L-1450 Luxembourg, registered with the Registre de Commerce et des Sociétés in Luxembourg under number B 154626 and represented for the purposes of the liquidation of the Company by Mr Christophe Cahuzac, residing professionally in Luxembourg and Mr Marek Domagala, residing professionally in Luxembourg, be appointed as liquidator to the Company and granted the broadest powers to manage the Company for the purposes of its liquidation, including those powers contained in articles 144 et sequentia of the Law of 10th August 1915 on commercial companies (as amended).

Save where the context requires otherwise, the definitions contained in the Circular shall have the same meanings where used in the Resolution.

By order of the Board
Citco REIF Services (Luxembourg) S.A.
Secretary

Registered office:
11-13, Boulevard de la Foire
L-1528
Luxembourg

7 December 2015

Explanatory Notes:

- 1) The Resolutions require a simple majority of those Shareholders voting in person or by proxy at the EGM to be passed.
- 2) The "Vote Withheld" option is provided to enable Shareholders to abstain on any particular Resolution. However, it should be noted that a "Vote Withheld" is not a vote in law and will not be counted in the calculation of the proportion of the votes 'For' and 'Against' a resolution
- 3) A Shareholder entitled to attend and vote at the EGM is entitled to appoint one or more proxies to attend and vote instead of him or her. A proxy need not be a Shareholder. Completion and return of the Form of Proxy will not preclude Shareholders from attending, speaking or voting at the EGM, if they so wish.
- 4) More than one proxy may be appointed provided each proxy is appointed to exercise the rights attached to different Shares.
- 5) To be valid the Form of Proxy, together with the original power of attorney or other authority, if any, under which it is executed (or a notarially certified copy of such power of authority) must be returned by post or by hand to the Company's Registrar, Mr Jorrit Crompvoets, Citco REIF Services (Luxembourg) S.A., 20 Rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, as soon as possible but in any event so as to arrive not later than 14 December 2015. A Form of Proxy is enclosed with this Notice.
- 6) All persons recorded on the register of Shareholders as holding Shares in the Company as at close of business on the 14 December 2015, shall be entitled to attend, speak and vote (either in person or by proxy) at the EGM and shall be entitled to one vote per Share held.
- 7) Where there are joint registered holders of any Shares such persons shall not have the right of voting individually in respect of such Shares but shall elect one of their number to represent them and to vote whether in person or by proxy in their name. In default of such election the person whose name stands first on the register of Shareholders shall alone be entitled to vote. Where there are joint participants in respect of any Share such persons shall not have the right of voting individually in respect of such Share but shall elect one of their number to represent them and to vote whether in person or by proxy in their name. In default of such election the participant whose interests are first notified to the Company shall alone be entitled to vote.
- 8) Where the Shareholder is a corporation, the Form of Proxy must be executed under its common seal or under the hand of its duly authorised officer or attorney.
- 9) On a poll, votes may be given either personally or by proxy and a Shareholder entitled to more than one vote need not use all his votes or cast all the votes he uses in the same way.
- 10) Any corporation which is a Shareholder may by resolution of its directors or other governing body authorise such person as it thinks fit to act as its representative at this meeting. Any person so authorised shall be entitled to exercise on behalf of the corporation which he represents the same powers (other than to appoint a proxy) as that corporation could exercise if it were an individual Shareholder.

11) If you are a Depository Interest holder, please complete and send the enclosed Form of Direction to, Capita Asset Services, PXS, 34 Beckenham Road, Beckenham, Kent, United Kingdom BR3 4TU to be received no later than 1.30 p.m. (CET) on 11 December 2015. Depository Interest holders wishing to attend the Extraordinary General Meeting should request a Letter of Representation by contacting The Depository, Capita IRG Trustees Limited, 34 Beckenham Road, Beckenham, Kent, United Kingdom BR3 4TU no later than 1.30 p.m. (CET) on 11 December 2015.

Référence de publication: 2015197942/755/320.

Crescendo SIF Fund, Fonds Commun de Placement.

Le règlement de gestion du fonds Crescendo SIF Fund modifié au 20 novembre 2015 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, novembre 2015

DJE Investment S.A.

Signature

Référence de publication: 2015190152/11.

(150212725) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2015.

International Fund Mix:, Fonds Commun de Placement.

Die International Fund Management S.A., Luxemburg, als Verwaltungsgesellschaft der nach Teil II des luxemburgischen Gesetzes vom 17. Dezember 2010 über Organismen für gemeinsame Anlagen errichteten Investmentfonds (fonds commun de placement à compartiments multiples) teilt hierdurch mit, dass das Fusionsverfahren von Teilfonds des International Fund Mix: mit Teilfonds des Mix-Fonds Haspa: per 16. November 2015 abgeschlossen wurde.

Ebenfalls wurde das Liquidationsverfahren des Teilfonds International Fund Mix: Haspa S per 16. November 2015 abgeschlossen.

Luxemburg, im Dezember 2015

International Fund Management S.A.

Die Geschäftsführung

Référence de publication: 2015204192/775/13.

Faarwendesign S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8396 Koerich, 13, Chemin de la Fontaine.

R.C.S. Luxembourg B 177.425.

Par la présente, j'ai le regret de vous informer de ma démission avec effet au 26 octobre 2015 de mes fonctions d'administrateur de la société anonyme FAARWENDESIGN S.A., ayant son siège social à L-8386 Koerich, 13, Chemin de la Fontaine (R.C.S. Luxembourg B 177425).

Ariano da Cruz SANTOS.

Référence de publication: 2015190958/11.

(150214489) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2015.

Redline Capital Fund, Fonds Commun de Placement.

Le règlement de gestion de Redline Capital Fund a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

«The management regulations of Redline Capital Fund were deposited with the Registre de commerce et des sociétés.»

For publication in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.»

Redline Capital Management S.A.

Référence de publication: 2015191379/10.

(150214082) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2015.

AUB French Logistics No 4 Company S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 2, rue Jean Bertholet.

R.C.S. Luxembourg B 120.072.

Extrait des résolutions prises par l'associé unique de la société en date du 26 novembre 2015

- L'Associé Unique a pris acte de la démission de Monsieur Jonathan LEPAGE, Monsieur Oliver WOLF, Monsieur Timothy HORROCKS et AUB Trustees (Guernsey) Limited de leurs fonctions de gérants de la Société avec effet au 27 novembre 2015.

- L'Associé unique nomme Monsieur Stephen LAWRENCE, né le 11 janvier 1961, à Londres, Royaume-Uni, demeurant professionnellement au 2, rue Jean Bertholet, L-1233 Luxembourg, Monsieur Pii KETVEL, né le 4 juin 1968, à Helsinki, Finlande, demeurant professionnellement au 2, rue Jean Bertholet, L-1233 Luxembourg, et Monsieur David BANNERMAN, né le 2 février 1962, à Edinbourg, Royaume-Uni, demeurant professionnellement au 2, rue Jean Bertholet, L-1233 Luxembourg, en qualité de gérants de la Société avec effet au 27 novembre 2015. Leurs mandats expireront lors de l'assemblée générale ordinaire de la Société statuant sur les comptes clos en décembre 2015.

Le Conseil de Gérance se compose désormais comme suit:

- Monsieur Stephen LAWRENCE, Gérant;

- Monsieur Pii KETVEL, Gérant;

- Monsieur David BANNERMAN, Gérant

- L'Associé Unique a décidé de transférer le siège social de la Société du 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 au 2, rue Jean Bertholet, L-1233 Luxembourg avec effet au 27 novembre 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, 30 novembre 2015.

Référence de publication: 2015194811/25.

(150218410) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2015.

Portfolio Management Solutions (PMS), Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-5826 Hesperange, 33, rue de Gasperich.

R.C.S. Luxembourg B 50.794.

In the year two thousand and fifteen, on the thirteenth of November.

Before Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

was held

an extraordinary general meeting of the shareholders (the Meeting) of PORTFOLIO MANAGEMENT SOLUTIONS (PMS) a Luxembourg société d'investissement à capital variable (investment company with variable capital) incorporated as a société anonyme under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 33, rue de Gasperich, L-5826 Hesperange, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Registre de Commerce et des Sociétés, Luxembourg under number B 50749 (the Company). The Company was incorporated on April 13, 1995 pursuant to a notarial deed published in the Luxembourg official gazette (Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations) C-N° 213 of 1995 and its articles of association been amended for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary of November 15, 2012, published in the Mémorial C, number 2992 of December 11, 2012.

The Meeting is chaired by Mrs Sylvie Dobson, employee, residing professionally in Hesperange, Grand Duchy of Luxembourg (the Chairman).

The Chairman appoints Mrs Danièle Maton, employee, professionally residing in Hesperange, as secretary and the meeting appoints as scrutineer Mrs Flore Sendegeya, employee, residing professionally in Hesperange. The Chairman, the Secretary and Scrutineer are collectively hereafter referred to as the Members of the Bureau or the Bureau.

The Bureau thus having constituted, the Chairman requests the notary to record that:

I.- All the shares being registered shares, the present extraordinary general meeting has been convened by notices containing the agenda sent by registered mail to the shareholders on 19 October 2015.

II.- The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list as well as the proxies will be annexed to this document to be filed with the registration authorities.

III.- It appears from the attendance list, that 779,805 shares out of 1,071,297.419 shares in circulation are represented at the present extraordinary general meeting, so that the meeting can validly deliberate on the items of the agenda.

IV.- That the agenda of the meeting is the following:

1. Transfer of the registered office of the Company, as from 1st January 2016, from 33, rue de Gasperich, L-5826 Hesperange to 60, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

2. Amendment to the first paragraph of the Article 4 of the Articles of Association in order to reflect the change of the registered office and amend the rules of the transfer of registered office by decision of the Board. The first paragraph to be reworded as follows:

“The registered office of the Company is established in Hesperange, Grand-Duchy of Luxembourg. As from the 1st January 2016, the registered office of the Company will be established in Luxembourg. The registered office of the Company may be transferred to any other place within the Grand-Duchy of Luxembourg by a resolution of the general meeting of shareholders of the Company, deliberating in the manner provided for amendments to the Articles or by the Board of Directors of the Company if and to the extent permitted by law. It may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the Board of Directors. “

3. Amendment to the second paragraph of the Article 13 of the articles of incorporation to be reworded as follows:

“The Annual General Meeting of Shareholders shall be held at the registered office of the Company or at any other location in the Grand Duchy of Luxembourg that shall be stipulated in the convocation, the last Friday of August at 11 a.m. In the event that this day is a public holiday or a bank holiday in Luxembourg, the Annual General Meeting shall be held the first subsequent day that banks are open. The Annual General Meeting may be held abroad if the Board of Directors states without appeal that exceptional circumstances require such a move.”

4. Replacing the sixth paragraph of the Article 13 of the articles of incorporation to be reworded as follows:

“The Board of Directors may determine all other conditions that must be fulfilled by Shareholders in order to attend any meeting of Shareholders.”

After deliberation the meeting took unanimously the following resolutions:

First resolution:

The meeting resolves to transfer of the registered office of the Fund, as from 1st January 2016, from 33 rue de Gasperich, L-5826 Hesperange to 60 avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Second resolution:

The meeting resolves to amend the first paragraph of the Article 4 of the Articles of Association in order to reflect the change of the registered office and amend the rules of the transfer of registered office by decision of the Board. The first paragraph to be reworded as follows:

“The registered office of the Company is established in Hesperange, Grand-Duchy of Luxembourg. As from the 1st January 2016, the registered office of the Company will be established in Luxembourg. The registered office of the Company may be transferred to any other place within the Grand-Duchy of Luxembourg by a resolution of the general meeting of shareholders of the Company, deliberating in the manner provided for amendments to the Articles or by the Board of Directors of the Company if and to the extent permitted by law. It may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the Board of Directors. “

Third resolution

The meeting resolves to amend the second paragraph of the Article 13 of the articles of incorporation to be reworded as follows:

“The Annual General Meeting of Shareholders shall be held at the registered office of the Company or at any other location in the Grand Duchy of Luxembourg that shall be stipulated in the convocation, the last Friday of August at 11 a.m. In the event that this day is a public holiday or a bank holiday in Luxembourg, the Annual General Meeting shall be held the first subsequent day that banks are open. The Annual General Meeting may be held abroad if the Board of Directors states without appeal that exceptional circumstances require such a move.”

Fourth resolution

The meeting resolves to replace the sixth paragraph of the Article 13 of the articles of incorporation to be reworded as follows:

“The Board of Directors may determine all other conditions that must be fulfilled by Shareholders in order to attend any meeting of Shareholders.”

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing party, the present deed is worded in English.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Hesperange, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Signé: S. DOBSON, D. MATON, F. SENDEGEYA et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C.1, le 20 novembre 2015. Relation: 1LAC/2015/36750. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR)

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 2 décembre 2015.

Référence de publication: 2015195657/89.

(150218624) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2015.

KPI Retail Property 21 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 114.058.

—
In the year two thousand and fifteen, on the thirtieth day of November.

Before us Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

1/ BGP INVESTMENT S.à r.l., a société à responsabilité limitée, incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 6, rue Jean Monnet L-2180 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 97.795, and

2/ OPG EUROPEAN HOLDINGS (LUX) S.à r.l., a société à responsabilité limitée, incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 124.976 (together referred as the "Shareholders"),

both represented by Ms Séverine HACKEL, maître en droit, professionally residing in Luxembourg, by virtue of two proxies, given under private seal.

The said proxies, initialled ne varietur by the proxyholder of the appearing parties and the notary, shall remain annexed to this deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties are the sole shareholders of "KPI RETAIL PROPERTY 21 S.à r.l." (the "Company" or the "Absorbed Company"), a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under section B 114.060, pursuant to a notarial deed of incorporation on December 30, 2005, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (The "Mémorial") n°856 on April 29, 2006. The articles of association of the Company were amended for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary dated November 14, 2012 published in the Mémorial n° 109 on January 16, 2013.

The appearing parties, representing the entire share capital of the Company, declare having waived any notice requirement and request the notary to enact the following resolutions:

Agenda

1. Approval of the common draft of merger by absorption of the Company by KPI Retail Property 21 S.à r.l.,
2. Decision to waive the requirement of the managers' report and of the independent expert report,
3. Acknowledgement of the execution of requirements provided by article 267 of the law of 10 August 1915, as amended, relating to commercial companies ("the Law"),
4. Decision to proceed to the merger by absorption of the Company by KPI RETAIL PROPERTY 20 S.à r.l. and subsequent increase of the share capital of KPI RETAIL PROPERTY 20 S.à r.l.,
5. Final realisation of the merger.

First resolution

The Shareholders examine and decide to approve the common draft of merger (the "Merger Plan"), which has been published in the Mémorial of October 29th, 2015, number 2961, and pursuant to which the Absorbed Company will be absorbed by KPI RETAIL PROPERTY 20 S.à r.l., (the "Absorbing Company"), a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under section B 114.060 pursuant a merger by absorption.

Second resolution

The Shareholders confirm that they are fully aware of the background and terms and conditions of the Merger Plan and confirm that they resolved to waive, pursuant to a resolution taken on October 22, 2015, their respective rights to be presented with the report drafted by a réviseur d'entreprises agréé (independent auditor) on the merger and the report drafted by the board of managers of the Absorbed Company on the merger, in accordance with the provisions of article 265 (3) and 266 (5) of the Law.

Third resolution

In accordance with article 267 paragraph (1) of the Law, the Shareholders confirm that they have due knowledge of the following documents which were made available to the Shareholders at the registered office of the Company one (1) month prior to the date of the present meeting:

- the Merger Plan dated October 22, 2015, as it has been published and pursuant to which the Absorbed Company will be merged into the Absorbing Company by way of transfer of all assets and liabilities of the Absorbed Company to the Absorbing Company and the Absorbed Company will be dissolved;
- the annual accounts and management reports of the Absorbing Company and the Absorbed Company for the last three (3) accounting years; and
- the interim balance sheet of the Absorbing Company and of the Absorbed Company as at September 30, 2015.

Fourth resolution

The Shareholders, after having reviewed and approved the Merger Plan resolve to approve the merger by absorption of KPI RETAIL PROPERTY 21 S.à r.l. by the Company (the "Merger"), according to the provisions of the Merger Plan and being understood that all shares of the Absorbed Company are cancelled, that all the assets and liabilities of the Absorbed Company are transferred to the Absorbing Company and that the dissolution of the Absorbed Company will not be followed by liquidation operations.

The Shareholders further decide that the Merger shall be effective from an accounting perspective as of October 1st, 2015.

The Shareholders decide to approve that the merger-contribution by the Absorbed Company is based on the net asset value of the Absorbed Company, according to the interim financial statements of the Absorbed Company as of September 30, 2015, and which amounts to thirty-four thousand nine hundred and eighty-six euro twenty cents (EUR 34,986.20).

The Shareholders declare being aware of the fact that following the realisation of the Merger, and in order to pay this merger-contribution, the shareholders of the Absorbing Company will increase its share capital for an amount of thirty thousand eight hundred forty six Euro (EUR 30,846.-) by issuing thirty thousand eight hundred forty six EUR 30,846 new shares divided into five thousand six hundred thirty eight (5,638) Class A shares, nine thousand seven hundred eighty five (9,785) Class B shares, five thousand six hundred thirty eight (5,638) Class C shares and nine thousand seven hundred eighty five (9,785) Class D shares, with a nominal value of one Euro (EUR 1.-), in favor of the Shareholders, in their quality of shareholders of the Absorbed Company, with the same rights as existing shares of the Absorbing Company.

The new five thousand six hundred thirty eight (5,638) class A shares and the new five thousand six hundred thirty eight (5,638) Class C shares will be subscribed by "BGP INVESTMENT S.à r.l.", prenamed, and

The new nine thousand seven hundred eighty five (9,785) Class B shares and the new nine thousand seven hundred eighty five (9,785) Class D shares will be subscribed by "OPG EUROPEAN HOLDINGS (LUX) S.à r.l." prenamed.

Fifth resolution

The Shareholders acknowledge that the Merger will be realised as from the approval of the Merger by the shareholders of KPI RETAIL PROPERTY S.à r.l., which will be decided today and request to the undersigned notary to proceed to the radiation of the Company with the Luxembourg Companies' Register.

Declaration

The undersigned notary hereby certifies the existence and legality of the merger and of all acts, documents and formalities incumbent upon the merging companies pursuant to the Law.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day specified at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing party, this deed is worded in English followed by a French translation; at the request of the same appearing party and in case of divergence between the English and the French text, the English version shall prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, known to the notary by name, first name and residence, the said proxyholder of the appearing party signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le trente novembre.

Par devant nous, Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg,

ONT COMPARU:

1/ BGP INVESTMENT S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 97.795, et

2/ OPG EUROPEAN HOLDINGS (LUX) S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 124.976,

Toutes deux dûment représentée par Madame Séverine HACKEL, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu de deux procurations données sous seing privé.

Lesdites procurations, paraphées ne varietur par le mandataire des parties comparantes et le notaire, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités d'enregistrement.

Lesquelles parties comparantes sont les deux seuls associés de KPI RETAIL PROPERTY 21 S.à r.l. (la «Société» ou la «Société Absorbée»), une société à responsabilité limitée, constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 114.060, constituée selon acte notarié en date du 30 décembre 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial»), n° 856, le 29 avril 2006. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois selon acte reçu par le notaire soussigné en date du 14 novembre 2012, publié au Mémorial n°109, le 16 janvier 2013.

Les parties comparantes, représentant l'intégralité du capital social, déclarent avoir renoncé à toute exigence de convocation, et requièrent le notaire d'acter les résolutions suivantes:

Ordre du jour

1. Approbation du projet commun de fusion par absorption de la Société par KPI RETAIL PROPERTY 20 S.à r.l.,
2. Décision de renoncer à l'exigence du rapport des gérants et de l'expert indépendant,
3. Constatation de l'exécution des obligations prévues par l'article 267 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»);
4. Décision de procéder à la fusion par absorption de la Société par KPI RETAIL PROPERTY 20 S.à r.l. et augmentation subséquente du capital social de KPI RETAIL PROPERTY 20 S.à r.l.
5. Réalisation définitive de la fusion.

Première résolution

Les Associés examinent et décident d'approuver le projet commun de fusion (le «Projet de Fusion»), qui a été publié au Mémorial en date du 29 octobre 2015, numéro 2961 et selon lequel la Société Absorbée va être absorbée par KPI RETAIL PROPERTY 20 S.à r.l. («la Société Absorbante»), une société à responsabilité limitée, constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 114.060, par voie de fusion par absorption.

Deuxième résolution

Les Associés confirment avoir pleine connaissance du contexte et des termes et conditions du Projet de Fusion et confirment avoir décidé de renoncer, en vertu d'une résolution prise le 22 octobre 2015, à leur droit à ce qu'un rapport rédigé par un réviseur d'entreprises agréé (expert indépendant) sur la fusion ainsi qu'un rapport rédigé par le conseil de gestion de la Société Absorbante leur soient communiqués, conformément aux dispositions des articles 265 (3) et 266 (5) de la Loi.

Troisième résolution

Conformément à l'article 267, paragraphe (1) de la Loi, les Associés confirment avoir pu prendre dûment connaissance des documents suivants, qui étaient disponibles au siège social de la Société Absorbante un (1) mois avant la date de tenue de la présente assemblée:

- du Projet de Fusion du 22 octobre 2015, tel qu'il a été publié au Mémorial et selon lequel la Société Absorbée est absorbée par la Société Absorbante par voie de transmission universelle de l'entiereté des actifs et passifs de la société Absorbée à la Société Absorbante et la Société Absorbée dissoute;
- des comptes annuels et rapports de gestion de la Société Absorbante et de la Société Absorbée des trois (3) derniers exercices comptables,
- des bilans intermédiaires de la Société Absorbante et de la Société Absorbée arrêtés au 30 septembre 2015.

Quatrième résolution

Les Associés, après revue et approbation du Projet de Fusion, décident d'approuver la fusion par absorption de la Société Absorbée par KPI RETAIL PROPERTY 20 S.à r.l. (la «Fusion»), conformément aux dispositions du Projet de Fusion, étant entendu que toutes les actions de la Société Absorbée sont annulées, que tous les actifs et passifs de la Société Absorbée sont transférés à la Société Absorbante et que la dissolution de la Société Absorbée ne sera suivie d'aucune opération de liquidation.

Les Associés décident que la fusion prend effet d'un point de vue comptable au 1^{er} octobre 2015.

Les Associés décident d'approuver que l'apport-fusion de la Société Absorbée soit effectué sur base de l'actif net comptable de la Société Absorbée en vertu des comptes intermédiaires de la Société Absorbée arrêtés au 30 septembre 2015, qui s'élèvent à trente-quatre mille neuf cent quatre-vingt-six euros vingt cents (EUR 34,986.20).

Les Associés prennent note que, afin de rémunérer cet apport, les associés de la Société Absorbante vont augmenter son capital social à concurrence d'un montant trente mille huit cent quarante-six euros (EUR 30,846.-), par l'émission de cinq mille six cent trente-huit (5,638) nouvelles parts sociales de catégorie A, neuf mille sept cent quatre-vingt-cinq (9,785) nouvelles parts sociales de catégorie B, cinq mille six cent trente-huit (5,638) nouvelles parts sociales de catégorie C et neuf mille sept cent quatre-vingt-cinq (9,785) nouvelles parts sociales de catégorie D, chaque part sociale ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1.-), en faveur des Associés, pris en leur qualité d'associés de la Société Absorbée, ces nouvelles parts sociales jouissant des mêmes droits que les parts sociales existantes de la Société Absorbante.

Les cinq mille six cent trente-huit (5,638) nouvelles parts sociales de catégorie A et les cinq mille six cent trente-huit (5,638) nouvelles parts sociales de catégorie C seront souscrites par «BGP INVESTMENT S.à r.l.», prénommée, et

Les neuf mille sept cent quatre-vingt-cinq (9,785) nouvelles parts sociales de catégorie B et les neuf mille sept cent quatre-vingt-cinq (9,785) nouvelles parts sociales de catégorie D, seront souscrites par «OPG EUROPEAN HOLDINGS (LUX) S.à r.l.», prénommée.

Cinquième résolution

Les Associés reconnaissent que la Fusion sera définitivement réalisée suite à l'accord des associés de la Société Absorbante, qui se réuniront à ces fins ce jour et a demandé au notaire instrumentant de procéder à la radiation de la Société auprès du Registre de Commerce et des Sociétés.

Déclaration

Le notaire soussigné atteste par les présentes l'existence et la légalité de la fusion et de tous les actes, documents et exigences formelles imposées aux sociétés fusionnantes par la Loi.

Dont acte, passé à Luxembourg, à la date figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction en français; à la demande de la même partie comparante et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

L'acte ayant été lu au mandataire des parties comparantes connu du notaire par nom, prénom, et résidence, ledit mandataire des parties comparantes a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. HACKEL, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 2 décembre 2015. Relation: EAC/2015/28569. Reçu soixante-quinze Euros (75.-EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2015198748/189.

(150223393) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2015.

**Mainfirst Affiliated Fund Managers S.A., Société Anonyme,
(anc. I|A|F|A S.A.).**

Siège social: L-5365 Munsbach, 16, rue Gabriel Lippmann.
R.C.S. Luxembourg B 176.025.

Im Jahre zweitausendundfünfzehn, am zwanzigsten November.

Vor dem unterzeichneten Notar Henri HELLINCKX, mit Amtssitz zu Luxemburg,

sind die Aktionäre der Aktiengesellschaft MAINFIRST AFFILIATED MANAGERS S.A. (vorher: I|A|F|A S.A.), mit Sitz in Munsbach, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister unter der Nummer B 176025, zu einer außerordentlichen Gesellschafterversammlung zusammengetreten.

Die Gesellschaft wurde gegründet gemäß Urkunde des unterzeichneten Notars vom 12. März 2013, veröffentlicht im Mémorial, Recueil Spécial C, Nummer 827 vom 9. April 2013. Die Satzung wurde zuletzt abgeändert gemäss notarieller vom 30. Juni 2015, veröffentlicht im Mémorial, Recueil Spécial C Nummer 2508 vom 16. September 2015.

Die Versammlung wird unter dem Vorsitz von Frau Anja RICHTER, Privatangestellte, beruflich wohnhaft in Munsbach, eröffnet.

Die Vorsitzende beruft zur Protokollführerin und die Versammlung bestimmt zur Stimmzählerin Frau Arlette SIEBENALER, Privatangestellte, beruflich wohnhaft in Luxemburg.

Sodann gab die Vorsitzende folgende Erklärungen ab:

I.- Die anwesenden oder vertretenen Aktieninhaber und die Anzahl der von ihnen gehaltenen Aktien sind auf einer Anwesenheitsliste, unterschrieben von den Aktieninhabern oder deren Bevollmächtigte, dem Versammlungsbüro und dem

unterzeichneten Notar, aufgeführt. Die Anwesenheitsliste und gegebenenfalls die Vollmachten bleiben gegenwärtiger Urkunde beigelegt um mit derselben einregistriert zu werden.

II.- Die Tagesordnung hat folgenden Wortlaut:

Tagesordnung

1) Durchführung einer Kapitalerhöhung durch Ausgabe von dreihundert (300) neuen Namensaktien von je zweitausendfünfhundert EURO (2.500,00 EUR) Nennwert in Form einer Barzahlung, keine Sacheinbringung.

2) Satzungsänderung in Artikel 4 wie folgt: „Das Gesellschaftskapital beträgt eine Million EURO (1.000.000, 00 EUR) und ist eingeteilt in vierhundert (400) Namensaktien von je zweitausendfünfhundert EURO (2.500,00 EUR) Nennwert, welche voll eingezahlt sind.“

III.- Aus der vorbezeichneten Anwesenheitsliste geht hervor, dass sämtliche Aktien in gegenwärtiger Versammlung vertreten sind, so dass diese ordnungsgemäß zusammengesetzt ist und rechtsgültig über die Punkte der Tagesordnung beraten kann.

Alsdann fasst die Generalversammlung einstimmig folgenden Beschluss:

Beschluss:

Die Generalversammlung beschliesst das Gesellschaftskapital um EUR 750.000.- (siebenhundertfünfzigtausend Euro) zu erhöhen um es von seinem jetzigen Betrag von EUR 250.000.- (zweihundertfünfzigtausend Euro) auf EUR 1.000.000.- (eine Million Euro) zu erhöhen durch die Schaffung und Ausgabe von dreihundert (300) Namensaktien von je zweitausendfünfhundert EURO (2.500,00 EUR) Nennwert.

Zeichnung und Einzahlung

Die dreihundert (300) neuen Aktien werden durch den alleinigen Aktionär die Gesellschaft MainFirst Holding AG, hier vertreten durch Frau Anja Richter, vorgeannt, aufgrund einer Vollmacht unter Privatschrift, gezeichnet.

Vorerwähnte Vollmacht bleibt gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigelegt.

Die neuen Aktien wurden vollständig in bar eingezahlt, sodass der Betrag von EUR 750.000.- (siebenhundertfünfzigtausend Euro) der Gesellschaft zur Verfügung steht, wie dies dem unterzeichneten Notar nachgewiesen wurde.

Zweiter Beschluss

Infolge des vorhergehenden Beschlusses wird Artikel 4 der Satzung wie folgt abgeändert:

Art. 4. Das Gesellschaftskapital beträgt EINE MILLION EURO (1.000.000,00 EUR) und ist eingeteilt in VIERHHUNDERT (400) Namensaktien von je ZWEITAUSENDFUENFHUNDERT EURO (2.500,00 EUR) Nennwert, welche voll eingezahlt sind.

Das gezeichnete Aktienkapital der Gesellschaft kann durch Beschluss der Generalversammlung der Aktionäre, entsprechend den gesetzlichen Erfordernissen für Satzungsänderungen, erhöht oder herabgesetzt werden. Des Weiteren kann durch Beschluss der Generalversammlung der Aktionäre, entsprechend den gesetzlichen Erfordernissen für Satzungsänderungen ein genehmigtes Kapital festgesetzt werden. Die Gesellschaft kann im Rahmen des Gesetzes und nach den darin festgelegten Bedingungen eigene Aktien erwerben.

Kosten

Die Kosten, Auslagen, Honorare und Gebühren jeglicher Art, die von der Gesellschaft aufgrund der vorliegenden Urkunde zu tragen sind, werden auf ungefähr EUR 2.500.- geschätzt.

Worüber Urkunde aufgenommen in Luxemburg, in der Amtsstube des unterzeichneten Notars, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Erschienenen, dem beurkundenden Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, sowie Stand und Wohnort bekannt, haben die Erschienenen mit dem Vorstand und dem beurkundenden Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: A. RICHTER, A. SIEBENALER und H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C.1, le 27 novembre 2015. Relation: 1LAC/2015/37500. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR)

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

- FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG - Der Gesellschaft auf Begehrt erteilt.

Luxemburg, den 4. Dezember 2015.

Référence de publication: 2015197068/71.

(150220538) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2015.

F.L.Q., Fédération luxembourgeoise des quilleurs, Association sans but lucratif.

Siège social: L-1899 Luxembourg, 20, rue de Bettembourg.

R.C.S. Luxembourg F 1.899.

STATUTS COORDONNÉS

de la Fédération Luxembourgeoise des Quilleurs a.s.b.l., en abrégé F.L.Q. a.s.b.l. avec siège social à L-4737 Pétange - Luxembourg - 52, rue Pierre Hamer;

Association sans but lucratif - Fondée en 1961 par les sociétés: KinnékstréçhRollingergrund, SchiefLanschtLimpertsberg, Enner Ons Bertrange, AlleNengMondercange,

KinnekréçhMondercange, Eng KöppelchenSenningen, Neng mat Enger Senningen, Real Beggen, Hanne Matt Merl, Emmer Drop Bonnevoie, EnegkeetGrund, KinnekréçhOberkorn, et les Treize du Vendredi Luxembourg Gare.

REFONTE DES STATUTS**Chapitre I^{er}. Dénomination et siège et durée**

Art. 1^{er}. «L'association porte la dénomination «Fédération Luxembourgeoise des Quilleurs a.s.b.l.» en abrégiation: «F.L.Q. a.s.b.l.».

C'est une association sans but lucratif au sens de la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif, telle qu'elle a été modifiée et complétée par la suite.

Elle a son siège à L-4737 Pétange, 52 rue Pierre Hamer.

Sa durée est illimitée.»

Chapitre II. But et objets**Art. 2.**

a) La fédération regroupe les joueurs de quilles du pays, qui sont affiliés à des clubs adhérents à la fédération, en vue d'organiser un championnat et d'autres compétitions par équipes et individuelles.

b) Le jeu de quilles pratiqué au sein de la F.L.Q. a.s.b.l. se subdivise en trois, respectivement quatre disciplines, à savoir: (ninepin, jeu à neuf quilles) la section «Schere et Classic Loisirs», la section «Schere-Sport» et (tenpin, jeu à 10 quilles) la section Bowling.

Toutefois, un même joueur peut pratiquer le jeu de quilles parallèlement dans les quatre disciplines.

c) Les différentes disciplines sont gérées par une commission technique, à savoir: la commission technique «Schere-Loisir» en abrégiation TKN, et «Classic», la commission technique Sport «Schere-Sport», et la commission «Bowling».

d) La F.L.Q. a.s.b.l. peut regrouper tous les clubs du pays ainsi que d'autres, en provenance de pays limitrophes, pratiquant le jeu de quilles et favoriser la création de nouveaux clubs.

e) Elle cultive l'esprit sportif de ses adhérents.

f) Tout gain matériel dans le chef des associés est exclu.

g) Elle est affiliée à la Fédération Internationale des Quilleurs (F.I.Q.) et fait partie des associations dont l'activité sportive est reconnue comme telle par le Comité Olympique et Sportif Luxembourgeois.

Elle peut prêter secours et s'intéresser de toute manière à des oeuvres sans but lucratif.

h) Elle peut, dans l'unique intérêt du jeu de quilles, être actionnaire unique dans une société à responsabilité limitée unipersonnelle. Tout bénéfice d'une telle société est au profit de la F.L.Q. a.s.b.l.

i) La gérance d'une telle société est assurée par le Conseil d'administration de la F.L.Q. a.s.b.l.»

Chapitre III. Composition

Art. 3. «La FL.Q. a.s.b.l. se compose:

a) de son Conseil d'Administration;

b) des commissions techniques;

c) de la Commission des finances;

d) de la Commission des statuts;

e) d'un Tribunal Fédéral et d'un Tribunal d'appel;

f) des sociétés affiliées et de ses membres;

g) de membres honoraires.

Le nombre minimal des clubs affiliés ne peut être inférieur à 10 (dix), celui des membres individuels ne peut être inférieur à 70 (soixante-dix).

Chaque commission peut, selon ses besoins, créer des sections spécifiques effectuant des contrôles techniques!

Les différentes commissions techniques organisent leurs réunions annuelles, la section bowling, et la section sport. La réunion de la section nationale et classic aura lieu le même jour que l'assemblée générale.

Chaque commission établit un règlement intérieur sportif et administratif à confirmer par le comité central pour approbation.

Le règlement intérieur doit contenir l'organisation des réunions annuelles de la commission respective.

Chaque commission est gérée par un comité dont le nombre ne peut être inférieur à 5 (cinq), le comité étant élu par la réunion annuelle respective !

Le fonctionnement des comités des commissions fait partie intégrante du règlement intérieur de la commission respective.»

Art. 4. «Nombre des administrateurs

Le Conseil d'administration de la F.L.Q. a.s.b.l. se compose d'au moins 9 (neuf) et maximum 13 (treize) membres partiellement élus par l'assemblée générale ordinaire.

Les candidatures pour le poste d'administrateur sont soumises pour approbation par les différentes commissions techniques des réunions annuelles et ceci au plus tard quinze jours avant l'assemblée générale.»

Chapitre IV. Conseil d'administration

Art. 5. «Les administrateurs:

La liste des administrateurs élus lors de la dernière assemblée générale est ajoutée aux présents statuts.»

Chapitre V. Admissions, affiliations, démissions, radiations, révocations et exclusions - Garantie

Art. 6. «Clubs:

Tout club qui désire s'affilier à la F.L.Q. a.s.b.l. est obligé de se soumettre aux formalités suivantes:

a) il présente à la commission respective de la F.L.Q. une demande d'admission signée par le président et le secrétaire de la société ainsi qu'un exemplaire de ses statuts (si celle-ci existe)

La demande ainsi que toutes pièces y relatives sont à adresser au secrétariat de la F.L.Q. a.s.b.l. qui les transmet à la commission respective;

b) il remet simultanément une déclaration signée par les personnes précitées aux termes de laquelle il reconnaît les statuts de la F.L.Q. a.s.b.l. ainsi que les règlements des commissions respectives et s'engage formellement à respecter ces derniers;

c) il indique la composition de son comité ainsi que son siège et y ajoute un relevé de ses membres qui désirent être affiliés en mentionnant séparément leur nom, prénom(s), date de naissance nationalité et domicile.

d) Les données personnelles des demandes d'affiliation de nouveaux membres doivent être signées par eux-mêmes»

Art. 7. «Membres

Un membre actif d'un club ne peut être affilié qu'à un seul club. Toutefois il peut être parallèlement un membre inactif d'un autre club.

Un membre actif d'une section de la F.L.Q. ne peut être affilié à une section équivalente à l'étranger et vis versa, mis à part les affiliés à la commission bowling.»

Art. 8. «La qualité de membre de la F.L.Q. a.s.b.l. se perd:

a) Par démission

b) Par radiation, révocation ou exclusion en vertu des dispositions des règlements du Tribunal d'appel

c) Par décès.»

Art. 9. «Le club désirant mettre fin à son affiliation à la F.L.Q. a.s.b.l. doit transmettre sa demande afférente à la commission respective par lettre recommandée

Aucune déclaration de sortie ne peut être acceptée si le club en question n'a pas encore réglé toutes les dettes qu'il doit à la fédération.

La F.L.Q. a.s.b.l. fait publier le nom du club ayant mis fin à son affiliation par l'intermédiaire de son organe officiel ou par voie circulaire.»

Art. 10. «La radiation ou l'exclusion d'un club, respectivement la prononciation d'une sanction à l'encontre de l'un de ses membres affiliés peut être proposée au Tribunal Fédéral par le Conseil d'Administration de la F.L.Q. a.s.b.l. dans les cas suivants:

a) pour le non-paiement de dettes;

b) pour infractions graves aux statuts et aux règlements de la F.L.Q.

c) pour agissements portant atteinte aux intérêts de la F.L.Q.

Toutefois, avant de statuer en la matière, le Conseil d'Administration entend les parties incriminées.

Toute convocation à une audition par devant le Conseil d'Administration doit être adressée à la partie incriminée au plus tard dix jours avant la date prévue à cet effet par lettre recommandée.

Lors d'une deuxième absence non excusée et non motivée de la partie incriminée à l'audition visée à l'alinéa précédent le Conseil d'Administration statuera par défaut.

Le Tribunal Fédéral statuera concernant les suites et sanctions à administrer selon ses règles en application, un recours peut être introduit auprès du Tribunal d'Appel par la partie incriminée qui statue en dernière instance et comme juge de fond.

Tout recours doit être introduit par lettre recommandée endéans 8 (huit) jours qui suivent la réception de la décision du Tribunal Fédéral!

En application de la procédure énoncée ci-dessus, le Conseil d'Administration est autorisé à introduire une instance contre un membre du Conseil d'Administration contre un autre organe ou un affilié de la F.L.Q. a.s.b.l. et, après enquête approfondie, proposé au Tribunal Fédéral de le suspendre de ses fonctions ou exclusion de la F.L.Q. a.s.b.l. le membre convaincu de manquements graves aux intérêts de la F.L.Q. a.s.b.l. au sens des dispositions énumérées aux alinéas b) et c) ci-dessus.

En cas de sanction prononcée par le Tribunal Fédéral à son égard, le membre en cause peut former recours auprès du Tribunal d'Appel (règlement du Tribunal d'Appel) qui statue en dernière instance et comme juge de fond.

Le club du concerné est informé par écrit de toute décision envers son membre.

Lorsque le membre en question est détenteur d'un mandat accordé par l'Assemblée Générale, le Conseil d'Administration informe l'assemblée Générale, de l'incident survenu et des décisions préjudiciables prises à l'égard du mandataire en faute.

Le membre pénalisé en dernier ressort peut, après un délai de trois mois, introduire un recours de grâce auprès du Conseil d'Administration aux fins de solliciter l'annulation ou la réduction de la peine prononcée contre lui.

Cette demande est à adresser au Conseil d'Administration qui, après avoir pris l'avis du Tribunal d'appel, décide de la prise en considération ou du refus du recours en grâce.

Si le demandeur d'un recours en grâce était détenteur d'un mandat accordé par l'assemblée générale, le Conseil d'Administration soumet la demande avec sa prise de position y relative à l'Assemblée Générale qui décidera en dernière instance sur les suites à y réserver.»

Art. 11. «Tous les membres affiliés d'un club exclu ou démissionnaire sont solidairement responsables des dettes contractées par cette société envers la F.L.Q. a.s.b.l.»

Art. 12. «Tout club est prié de déposer à la F.L.Q. a.s.b.l. des statuts existants. Le dépôt de ces statuts a pour objectif de garantir, en cas de litige, le droit à un recours effectif. Conformément au règlement de ces statuts spécifiques, les instances responsables doivent garantir une procédure correcte et loyale.»

Art. 13. «Les clubs affiliés, qui ne se sont pas acquittés de leurs obligations financières avant le 1^{er} janvier de chaque exercice, sont disqualifiés de toute compétition et leurs membres sont suspendus jusqu'à l'acquittement intégral de la dette fédérale.

Les disqualifications et suspensions sont prononcées par le Tribunal Fédéral respectivement par le Tribunal d'appel sur proposition du Conseil d'Administration, respectivement par la commission concernée.»

Chapitre VI. Administration - Cotisations ou autres droits

Art. 14. «La F.L.Q. a.s.b.l. est administrée et dirigée par un Conseil d'Administration.

Celui-ci peut, en cas de besoin, prendre l'avis des commissions techniques et des autres organes fédéraux et consulter des conseillers juridiques.»

Art. 15. «Le Conseil d'Administration se compose comme suit:

- a) du président;
- b) du vice-président
- c) du secrétaire général;
- d) du trésorier général;
- e) d'un délégué de la commission bowling (tenpin);
- f) d'un délégué de la commission Schere (ninepin)
- g) d'un délégué de la commission Jeunes;
- h) d'un délégué de la commission Schere-Loisirs
- i) d'un délégué de la commission Classic-Loisirs (ninepin);
- j) d'un à quatre membre(s)»

Art. 16. «Les commissions techniques:

Les commissions techniques sont gérées par un comité se composant de 5 membres minimum.

Le fonctionnement du comité des commissions techniques est défini par un règlement intérieur de la commission respective.

La demande de candidature pour une commission doit être déposée au secrétariat de la F.L.Q. a.s.b.l. dans les délais communiqués par la commission concernée au président de la commission respective, cependant un membre peut à tout moment être coopté.

Les nouveaux membres ainsi que les membres sortants des différentes sections sont évoqués lors de l'assemblée générale par le secrétaire générale.

Les présidents des différents comités sont élus par la réunion annuelle de leur section

La composition du comité de la commission respective est à présenter au Conseil d'Administration de la F.L.Q. a.s.b.l. par le Président de la commission respective.

L'ordre du jour ainsi que les modalités de convocation aux réunions annuelles des commissions techniques fait partie intégrante de l'ordre intérieur des commissions.»

Art. 17. «Le Conseil d'Administration de la F.L.Q. a.s.b.l est renouvelé partiellement tous les ans à l'Assemblée Générale de la F.L.Q. a.s.b.l.

Le président et le secrétaire d'une part et le vice-président et le trésorier d'autre part ne peuvent pas être sortants en même temps.

En cas de parité des voix lors d'un vote pour une place vacante, un deuxième vote doit être fait.

En cas de vacance d'un poste de membre du Conseil d'Administration entre deux assemblées générales, un membre de la commission respective, qui a été dûment proposé par le comité de cette dernière, achève le mandat en question.»

Art. 18. «Ne peuvent pas faire partie du Conseil d'Administration, ni d'un comité d'une commission ou d'un autre organe fédéral, des époux ou des parents alliés en ligne directe ou indirecte jusqu'au deuxième degré inclus. Ceci n'est pas valable pour deux sections différentes»

Art. 19. «Les fonctions du Conseil d'Administration:

a) l'administration générale de la F.L.Q a.s.b.l. et la gérance de la caisse fédérale;

Il lui revient en conséquence d'engager le personnel nécessaire au bon fonctionnement de ses services, de fixer les rémunérations des personnes bénéficiant d'un engagement à durée indéterminée et d'arrêter les indemnités revenant aux collaborateurs bénévoles assurant par leurs interventions et prestations spontanées le fonctionnement régulier de la F.L.Q.

Les dépenses en résultant figurent au budget sous le chapitre des frais d'administration et de gestion.

b) émettre son avis concernant les règlements des commissions techniques;

c) les relations avec la Fédération Internationale des Quilleurs (F.I.Q.), le Comité Olympique et Sportif Luxembourgeois, les autres fédérations sportives nationales et les représentants de l'autorité publique;

d) l'admission et la sortie de clubs et de membres actifs et honoraires;

e) charger les commissions techniques de l'organisation du championnat, des différentes coupes, de challenges, de rencontres internationales et de sélections et de toutes autres compétitions ayant trait à la pratique du jeu de quilles;

f) la gestion et le contrôle des sociétés à responsabilité limitée dont la F.L.Q. s.à.r.l. est actionnaire unique;

g) la publicité et les relations avec la presse et les autres mass médias;

h) la désignation des commissions spéciales;

i) l'attribution de distinctions et décorations honorifiques;

j) les décisions généralement quelconques se rapportant aux statuts et règlements qui ne sont pas expressément énoncées aux alinéas qui précèdent.

Les membres du Conseil d'Administration sont solidairement responsables de leurs actes dans le cadre de la gestion de la F.L.Q. a.s.b.l. vis-à-vis de l'Assemblée Générale, pouvoir suprême fédéral qui leur a confié leur mandat.»

Art. 20. «Le président dirige les réunions et les travaux du Conseil d'Administration et préside les assemblées générales ordinaires et extraordinaires de la F.L.Q. a.s.b.l.

Il signe conjointement avec le secrétaire général ou le trésorier général de la F.L.Q. a.s.b.l. toutes les correspondances et tous les autres documents, généralement quelconque engageant la responsabilité morale et financière de la F.L.Q.a.s.b.l.

Il représente officiellement la F.L.Q. a.s.b.l. dans ses rapports avec les représentants de l'autorité publique et les organismes énumérés à l'article 19, alinéa c) des présents statuts.

En cas d'absence, il est remplacé dans ses fonctions par le vice-président ou d'un autre membre élu.»

Art. 21. «Le Conseil d'Administration est en nombre lorsque 2/3 de ses membres dûment mandatés sont présents.

En cas de parité des voix lors d'un vote au Conseil d'Administration la voix du président est prépondérante.»

Art. 22. «La gestion administrative et matérielle de la F.L.Q.a.s.b.l. est assurée par le secrétariat sous la responsabilité du secrétaire général.

Il est responsable de la correspondance et des travaux courants.

En collaboration avec le président, il dresse les rapports de séances, des assemblées générales et des différentes activités de la F.L.Q. a.s.b.l..

La comptabilité générale est gérée par le trésorier général.

Il s'occupe des encaissements et exécute les paiements des dépenses ordonnancées par le Conseil d'Administration.

La F.L.Q. a.s.b.l. est valablement engagée par la signature du président et le contresigne émanant soit du secrétaire général, soit du trésorier général.»

Art. 23. «L'année comptable commence le 1^{er} janvier

Le compte de l'exercice comptable précédant est à déposer au Conseil d'Administration de la F.L.Q. a.s.b.l. au moins 15 (quinze) jours avant l'envoi aux clubs affiliés.»

Art. 24. «La comptabilité et la gestion financière du trésorier général sont contrôlées par au moins deux vérificateurs des comptes.

Ils sont nommés pour une période de deux ans par l'Assemblée Générale de la F.L.Q. a.s.b.l. à laquelle ils font annuellement rapport du résultat de leur mission.

Le trésorier dépose les comptes avec rapport de vérification au plus tard 4 (quatre) semaines avant la date fixée pour la tenue de l'Assemblée Générale.

Ils ne peuvent être membre d'aucun organe fédéral énoncé à l'article 3, alinéa a) - e) des présents statuts.»

Art. 25. «Les moyens financiers nécessaires à la gestion journalière de la F.L.Q. a.s.b.l. proviennent, en ordre principal, de la part des clubs et de leurs membres affiliés.

D'autres allocations en provenance de diverses sources peuvent en ordre subsidiaire faire partie des recettes de la F.L.Q. a.s.b.l.

Les différentes recettes fédérales peuvent être regroupées comme suit:

a) les cotisations annuelles dues par les clubs et leurs membres aux fins d'être autorisés à participer aux compétitions fédérales collectives et individuelles ainsi que les droits spéciaux attachés à cette participation;

b) les droits de délivrance et de renouvellement périodique des licences des membres affiliés;

c) les recettes résultant des différentes compétitions organisées par la F.L.Q. a.s.b.l.;

d) les subventions, aides et dons bénévoles allouées à la F.L.Q. a.s.b.l. par des organismes et/ou des personnes publiques ou privées et par ses membres honoraires;

e) les intérêts créditeurs bancaires;

f) toutes autres recettes servant exclusivement au développement sportif de la F.L.Q. a.s.b.l.;

g) divers autres droits actuels ou futurs et la vente d'imprimés et de publications spéciales ou périodiques.

Le montant de la cotisation ou autres versements à effectuer annuellement par les clubs et/ou les membres au profit de la F.L.Q. a.s.b.l. est fixé par l'Assemblée générale de la F.L.Q. a.s.b.l. par tête de cotisant. Les taux des différents droits et cotisations

sont proposés par le Conseil d'Administration en tenant compte des besoins budgétaires annuels de la F.L.Q. a.s.b.l.

Ils sont soumis annuellement, ensemble avec le projet de budget, à l'approbation de l'Assemblée Générale de la F.L.Q. a.s.b.l.»

Chapitre VII. Assemblées générales

Art. 26. «Il y a deux types d'assemblées générales, l'assemblée générale ordinaire de la F.L.Q. a.s.b.l., qui se tient annuellement, et l'assemblée générale extraordinaire.

L'assemblée générale ordinaire de la F.L.Q. a.s.b.l. réunit le président, le vice-président, le secrétaire général, le trésorier général, le Tribunal Fédéral et le Tribunal d'Appel, les vérificateurs des comptes, les présidents des différentes commissions qui représentent les clubs des sections sports, bowling et classic, et la section nationale et les membres du comité central.»

Art. 27. «L'assemblée Générale Ordinaire de la F.L.Q. a.s.b.l.:

A l'assemblée générale ordinaire de la F.L.Q. a.s.b.l., chaque équipe fédérée est représentée par des délégués, à savoir:

a) la commission technique Schere-Loisirs (ninepin) par le président de la section

b) la commission technique Classic-Loisirs (ninepin) par le président de la section

c) la commission technique Schere-Sport (ninepin) par le président de la section

d) la commission des Jeunes par le président de la section

e) la commission Bowling (tenpin) par le président de la section

f) le Tribunal Fédéral et le Tribunal d'Appel, chacun par 1 délégué

g) les vérificateurs des comptes, par 1 délégué»

Art. 28. «L'assemblée Générale Ordinaire de la F.L.Q. a.s.b.l. a atteint le quorum lorsque la majorité absolue des membres présents est atteinte.

Toute résolution prise par l'Assemblée Générale Ordinaire est souveraine.

Les décisions sont prises par la majorité des voix aux votes.

Si la demande en est faite par un délégué, les votes ont lieu par scrutin secret.

L'assemblée Générale Ordinaire ne peut pas prendre des décisions sur des modifications à apporter aux statuts et règlements en vigueur ou statuer sur des nouveaux textes et règlements.»

Art. 29. «L'ordre du Jour de l'Assemblée Générale Ordinaire de la F.L.Q. a.s.b.l.:

- a) l'appel des délégués des commissions et la vérification des pouvoirs;
- b) l'allocation du président de la F.L.Q. et des représentants publics
- c) l'élection des membres du Conseil d'administration, des organes juridiques et des vérificateurs de comptes.
- d) le rapport du secrétaire général;
- e) le rapport du trésorier général;
- f) le rapport des vérificateurs des comptes;
- g) l'approbation du budget de l'exercice subséquent et modifications éventuelles des taux de cotisations
- h) les interventions des délégués désignés
- i) distinction honorifique»

Art. 30. «Les propositions de candidature pour les mandats au Comité ou de délégué à l'assemblée générale de la F.L.Q. a.s.b.l. doivent parvenir au Comité de la commission au moins 15 (quinze) jours avant la date de la réunion annuelle de la Commission.

Un relevé des mandats vacants ou à renouveler est transmis aux clubs au moins trois semaines avant cette date par le secrétaire de la FLQ a.s.b.l., respectivement par le secrétaire de la commission

La date du timbre postal est prise en considération pour le calcul de tous les délais visés dans les statuts présents.

L'assemblée Générale Ordinaire de la F.L.Q. a.s.b.l. a annuellement lieu au cours de la première quinzaine du mois de juillet.

Figurent à l'ordre du jour toutes les questions et/ou propositions reçues par le Conseil d'Administration au moins 3 (trois semaines) avant la date de l'assemblée Générale Ordinaire Les réunions annuelles des commissions doivent avoir lieu avant l'assemblée générale de la F.L.Q. a.s.b.l. à l'exception de la réunion annuelle de la commission technique, laquelle se tient en même temps que l'assemblée générale.

Les doléances respectivement les propositions à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire de la F.L.Q. a.s.b.l. sont à adresser au Conseil d'administration de la F.L.Q. a.s.b.l. au moins 3 semaines avant la date de l'Assemblée Générale ordinaire.»

Les réunions des commissions techniques

Art. 31. «Les réunions des commissions techniques se tiennent à la fin du championnat, le comité de la commission respective fixe le lieu et la date de la réunion annuelle de la commission.»

Art. 32. «La réunion annuelle de la commission technique nationale se tient le même jour que l'assemblée générale ordinaire de la F.L.Q. a.s.b.l.

Chaque délégué d'une équipe, doit être porteur d'une procuration dûment signée par le président ou par le secrétaire de son équipe, laquelle est à remettre aux responsables, lors du contrôle des présences au début de l'assemblée.

Chaque club dispose de deux voix s'il participe aux compétitions fédérales avec une seule équipe et d'une voix supplémentaire pour chaque équipe supplémentaire engagée portant le même nom. Il peut se faire représenter par un ou deux délégués affiliés à la F.L.Q. a.s.b.l. ou par des membres détenteurs d'une procuration signée du club.

Les équipes disqualifiées ainsi que celles ayant des dettes envers la fédération, de même que les membres suspendus d'une équipe ne peuvent pas prendre part aux votes.»

Art. 33. «Droit à la parole lors de la réunion annuelle de la commission technique nationale

Le droit à la parole lors de la réunion annuelle de la commission technique nationale de la F.L.Q. a.s.b.l. concernant un point à l'ordre du jour, est accordé aux seuls délégués ayant déposés une demande écrite dûment motivée lors de la vérification des pouvoirs.»

Art. 34. «L'ordre du jour détaillé comportant la date, l'heure et le lieu de la réunion annuelle des Commissions, ainsi que le bilan administratif et sportif, sont portés à la connaissance des clubs affiliés au moins 4 (quatre) semaines à l'avance et ce par voie postale respectivement par voie informatique.»

Art. 35. «La réunion annuelle de la commission respective a atteint son quorum requis lorsque la majorité des clubs affiliés est représentée.

Toute résolution prise par la réunion annuelle de la commission est souveraine.

Les décisions sont prises à la majorité des voix émises par les délégués admis aux votes.

Si la demande est faite par un délégué, les votes ont lieu par scrutin secret.»

Art. 36. «Les doléances respectivement les propositions à l'ordre du jour de la réunion annuelle de la commission technique nationale de la F.L.Q. a.s.b.l. sont à adresser au comité de la commission au moins 2 (deux) semaines avant la date de la réunion annuelle.»

Art. 37. «Ordre du jour:

- a) l'appel des délégués des clubs et la vérification des pouvoirs;
- b) l'allocation du président de la commission.
- c) les modifications et ajoutés à apporter aux règlements généraux;
- d) les interventions des délégués.

Figurent également à l'ordre du jour toutes les questions et/ou propositions adressées au Comité aux moins 2 (deux) semaines avant la communication de la date de la réunion annuelle de la Commission de la part des clubs.»

Assemblée générale extraordinaire

Art. 38. «Uniquement pour une modification substantielle des statuts proposée par le Conseil d'Administration pour la F.L.Q. a.s.b.l. respectivement par le Comité pour la commission respective, l'assemblée générale ordinaire doit siéger en assemblée générale extraordinaire.

L'assemblée générale extraordinaire de la F.L.Q. a.s.b.l. concernant les modifications des statuts peut être combinée avec l'assemblée générale de la F.L.Q. a.s.b.l.

Il en est de même pour l'assemblée générale des commissions.

Le point concernant les modifications des statuts doit figurer en 1^{er} sur l'ordre du jour de l'assemblée générale de la F.L.Q. a.s.b.l. après l'allocation du président de la F.L.Q. a.s.b.l. Une assemblée générale extraordinaire revendiquée par d'autres motifs doit être convoquée endéans le mois de la demande par le Conseil d'Administration si 1/3 des membres du Conseil d'Administrations l'exigent respectivement lorsqu'elle est sollicitée par le comité de deux commissions techniques au moins.

Lors d'une demande d'une assemblée générale extraordinaire par deux commissions techniques, ces dernières doivent y avoir été formellement mandatées par leurs membres consultés préalablement par voie de référendum.

Sur demande conjointe et motivée d'un tiers des clubs affiliés à la F.L.Q. a.s.b.l., le Conseil d'Administration doit convoquer une assemblée générale extraordinaire dans le mois qui suit l'entrée de la demande afférente et ceci avec l'ordre du jour proposé.

Toute demande d'assemblée générale extraordinaire doit obligatoirement être accompagnée d'un ordre du jour motivé.

L'assemblée générale extraordinaire doit réunir, pour être valablement constituée, aux moins deux tiers des clubs affiliés et les résolutions doivent être prises avec au moins deux tiers des voix émises au nom des sociétés représentées.

Les sociétés affiliées disposent du droit de vote en vertu des dispositions de l'article 32 alinéa 4) des présents statuts.

Lors du seul changement des membres du Conseil d'Administration par décision de l'assemblée générale de la F.L.Q. a.s.b.l., le Conseil d'Administration est autorisé à modifier les statuts en ce sens et les déposer sans avoir obtenu l'accord préalable d'une assemblée générale extraordinaire.

Le secrétariat de la F.L.Q. a.s.b.l. publie un compte rendu dûment approuvé par le Conseil d'Administration retenant en bonne et due forme le déroulement de chaque assemblée générale de la F.L.Q. a.s.b.l.»

Art. 39. «Dans des cas exceptionnels, le Conseil d'Administration respectivement le Comité de la commission respective peuvent consulter les clubs par voie de référendum sur des questions dont la compétence appartient en règle générale à l'assemblée générale de la F.L.Q. a.s.b.l. respectivement à la réunion annuelle des commissions.»

Chapitre VIII. Juridictions fédérales

Art. 40. «Les infractions aux statuts et règlements et les autres litiges survenus au niveau de la F.L.Q. a.s.b.l. sont examinés et tranchés par les deux organes judiciaires mentionnés ci-dessus, à savoir:

- a) Le Tribunal Fédéral

Il est appelé à prononcer le droit en première instance dans toutes les infractions et dans tous les litiges qui lui sont soumis en vertu des dispositions relevant des présents statuts et des règlements fédéraux.

Un recours contre les décisions du Tribunal Fédéral est possible devant un deuxième organe qui est

- b) Le Tribunal d'Appel

Il a pour mission de statuer en dernière instance dans tous les litiges qui lui sont confiés.

Ces décisions sont définitives et ne donnent droit à aucun recours.

Les règlements ayant pour objet l'ordre intérieur, la composition, le mode d'exécution, la mission et les compétences des organes judiciaires ainsi que les voies et règles de procédure à suivre par ces derniers font partie intégrante des statuts fédéraux.

Les règlements visés à l'alinéa précédent sont soumis à l'agrément de l'assemblée générale de la F.L.Q. a.s.b.l.»

Chapitre IX. Publications - Organes Officiels - Circulaires

Art. 41. «Toutes les informations officielles sont publiées ou par l'organe officiel, par voie de circulaire ou informatique. La diffusion des informations générales et des publications diverses est confiée à la presse et aux autres mass médias.

Le Conseil d'Administration peut faire usage des médias informatique et/ou télévisé pour la diffusion des informations et/ou publications.

Le Conseil d'Administration peut engager des contrats de sponsoring.»

Chapitre X. Dissolution de la F.L.Q.

Art. 42. «La dissolution de la F.L.Q. a.s.b.l. ne peut être décidée qu'en Assemblée générale extraordinaire de la F.L.Q. a.s.b.l. et en présence de deux tiers des clubs affiliés.

La dissolution n'est adoptée que si elle a été votée à la majorité des deux tiers des clubs présents.

En cas de dissolution les avoirs de la F.L.Q. a.s.b.l. sont transférés à une oeuvre de bienfaisance et de charité à désigner par le Conseil d'Administration sortant.»

Chapitre XI. Dispositions diverses

Art. 43. «La F.L.Q. a.s.b.l. est responsable, conformément au droit commun, des fautes imputables soit à ses administrateurs, soit aux représentants des différents organes qui le constituent.

Les administrateurs n'engagent aucune responsabilité personnelle dans le cadre de leur mission fédérale.

Leur responsabilité se limite à l'exécution du mandat qui leur a été conféré et aux fautes commises dans le cadre de la gestion journalière des structures fédérales.»

Art. 44. «La F.L.Q. a.s.b.l. décline toute responsabilité au sujet d'accidents ou autres incidents généralement quelconques qui peuvent se produire à l'occasion des épreuves sportives, réunions ou autres manifestations organisées par elle-même ou par les commissions techniques et sociétés affiliées.»

Art. 45. «En cas de fraudes ou d'infractions aux statuts et/ou aux règlements de la F.L.Q. a.s.b.l., le Conseil d'Administration peut se charger de l'affaire, même si aucune réclamation n'a été introduite en ce sens.

Il y réserve les suites qui s'imposent en la matière en vue de sauvegarder les intérêts de la F.L.Q. a.s.b.l.»

Art. 46. «En matière de contrôle de dopage, la F.L.Q. a.s.b.l. se soumet avec tous ses licences actifs et inactifs, à l'autorité de l'organisme national de coordination agréé par le C.O.S.L. et les autres autorités étatiques compétentes.

La F.L.Q. a.s.b.l. interdit en outre, dans son domaine d'application, la participation à des manifestations sportives à tout licencié actif ou inactif sanctionné pour des faits de dopage par un organisme national ou international agréé régissant une discipline sportive pratiquée au sein d'une fédération membre du C.O.S.L..

Elle reconnaît à cet organisme le droit d'établir la liste des substances dopantes et de procéder au contrôle de dopage parmi les licenciés, notamment de fixer le programme des contrôles, de désigner les licenciés à contrôler, d'arrêter les règles de procédure des contrôles, de déterminer les mesures protectrices des droits des licenciés et de choisir le ou les établissements effectuant les examens de laboratoire.

Le règlement (ou code) sportif arrête le détail des interdictions et obligations découlant du présent article et des sanctions qu'encourent les contrevenants.

Ces sanctions sont prononcées par les instances judiciaires de la F.L.Q. a.s.b.l.»

Art. 47. «Tous les cas non prévus aux présents statuts et aux règlements y attachés sont tranchés par le Conseil d'Administration dans le respect des dispositions légales et réglementaires sur les associations sans but lucratif et les établissements d'utilité publique.»

Art. 48. «Les règlements d'exécution de la F.L.Q. a.s.b.l. peuvent avoir pour objet:

- a) d'interpréter les dispositions statutaires;
- b) d'arrêter le mode d'institution et d'attributions des commissions de travail ayant pour mission de seconder le Conseil d'Administration dans ses travaux d'organisation et d'intervention;
- c) de fixer la mission et les compétences des organes judiciaires;
- d) de préciser les attributions et les moyens d'action des vérificateurs des comptes;
- e) de compléter l'appareil administratif;
- f) de définir les relations entre les clubs affiliés et les organes organisateurs et de contribuer, le cas échéant, au dénouement d'éventuels problèmes ou litiges née au cours de cette collaboration.

En cas de besoin, la F.L.Q. a.s.b.l. est en droit d'élaborer des règlements en d'autres domaines dont les dispositions feront un tout avec les présents statuts.»

Chapitre XII. Personnalité civile

Art. 49. «En respectant les formalités prévues par la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif, telle qu'elle a été modifiée et complétée par la suite, la F.L.Q. a.s.b.l. peut acquérir la personnalité civile.

Il s'en dégage que le Conseil d'Administration, ou par délégation et sous sa responsabilité, son président ou l'un de ses membres, est habilité à représenter la F.L.Q. a.s.b.l., dans toute action judiciaire.

Il pourra dès lors intervenir comme personne morale devant les cours et tribunaux et défendre les intérêts de la F.L.Q. a.s.b.l. contre toutes actions et intentions préjudiciables manifestées contre les intérêts fédéraux par des personnes et/ou autorités publiques et/ou privées.

Cette qualité lui permet en outre de mettre en oeuvre en dehors de ses structures fédérales toutes les démarches et interventions qu'il juge utiles et nécessaires aux fins de garantir le bon fonctionnement et le développement de la F.L.Q. a.s.b.l.

Dans ses actions, le Conseil d'Administration peut se faire assister, en cas de besoin, par des experts en la matière.»

Référence de publication: 2015197770/434.

(150221832) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2015.

AUB French Logistics No 4 Company S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 120.072.

Il résulte d'un contrat d'achat et transfert des parts sociales en date du 3 décembre 2015, avec effet le même jour que:

AUB French Logistics No. 2 S.à r.l., ayant son siège social au 2, rue Jean Bertholet, L-1233, a transféré les 500 parts sociales de la Société à MPITS 23 S.à r.l., immatriculé auprès du R.C.S. Paris sous le numéro 493 026 496.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 décembre 2015.

Pour extrait conforme

Stephen Lawrence / Pii Ketvel / David Bannerman

Les Gérants

Référence de publication: 2015198448/16.

(150222559) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2015.

Deka-Cash, Fonds Commun de Placement.

Le règlement de gestion de Deka-Cash modifié au 19.10.2015 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Deka International S.A. / DekaBank Deutsche Girozentrale Luxembourg S.A.

Signatures

Die Verwaltungsgesellschaft / Die Depotbank

Référence de publication: 2015198550/11.

(150222901) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2015.

KPI Retail Property 20 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 114.060.

In the year two thousand and fifteen, on the thirtieth day of November.

Before us Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

1/ BGP INVESTMENT S.à r.l., a société à responsabilité limitée, incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 6, rue Jean Monnet L-2180 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 97.795, and

2/ OPG EUROPEAN HOLDINGS (LUX) S.à r.l., a société à responsabilité limitée, incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 124.976 (together referred as the "Shareholders"),

both represented by Ms Séverine HACKEL, maître en droit, professionally residing in Luxembourg, by virtue of two proxies, given under private seal.

The said proxies, initialled ne varietur by the proxyholder of the appearing parties and the notary, shall remain annexed to this deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties are the sole shareholders of “KPI RETAIL PROPERTY 20 S.à r.l.” (the “Company” or the “Absorbing Company”), a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies’ Register under section B 114.060, pursuant to a notarial deed of incorporation on December 30, 2005, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (The “Mémorial”) n°856 on April 29, 2006. The articles of association of the Company were amended for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary dated November 14, 2012 published in the Mémorial n° 88 on January 15, 2013.

The appearing parties, representing the entire share capital of the Company, declare having waived any notice requirement and request the notary to enact the following resolutions:

Agenda

1. Approval of the common draft of merger by absorption of KPI Retail Property 21 S.à r.l. by the Company,
2. Decision to waive the requirement of the managers’ report and of the independent expert report,
3. Acknowledgement of the execution of requirements provided by article 267 of the law of 10 August 1915, as amended, relating to commercial companies (“the Law”),
4. Decision to proceed to the merger by absorption of KPI RETAIL PROPERTY 21 S.à r.l. by the Company and subsequent increase of the share capital of the Company by an amount of EUR 30,846 by the issue of 5,638 Class A shares, 9,785 Class B shares, 5,638 Class C shares and 9,785 Class D shares new shares with a par value of EUR 1.- each, by a contribution in cash, and amendment of article 5.1 of the articles of association of the Company,
5. Acknowledgment of the realisation of the merger following the concordant decision by the shareholders of merging companies.

First resolution

The Shareholders examine and decide to approve the common draft of merger (the “Merger Plan”), which has been published in the Mémorial of October 29th, 2015, number 2961, and pursuant to which the Absorbing Company will absorb KPI RETAIL PROPERTY 21 S.à r.l., (the “Absorbed Company”), a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies’ Register under section B 114.058 pursuant a merger by absorption.

Second resolution

The Shareholders confirm that they are fully aware of the background and terms and conditions of the Merger Plan and confirm that they resolved to waive, pursuant to a resolution taken on October 22, 2015, their respective rights to be presented with the report drafted by a réviseur d'entreprises agréé (independent auditor) on the merger and the report drafted by the board of managers of the Absorbing Company on the merger, in accordance with the provisions of article 265 (3) and 266 (5) of the Law.

Third resolution

In accordance with article 267 paragraph (1) of the Law, the Shareholders confirm that they have due knowledge of the following documents which were made available to the Shareholders at the registered office of the Company one (1) month prior to the date of the present meeting:

- the Merger Plan dated October 22, 2015, as it has been published and pursuant to which the Absorbed Company will be merged into the Absorbing Company by way of transfer of all assets and liabilities of the Absorbed Company to the Absorbing Company and the Absorbed Company will be dissolved;
- the annual accounts and management reports of the Absorbing Company and the Absorbed Company for the last three (3) accounting years; and
- the interim balance sheet of the Absorbing Company and of the Absorbed Company as at September 30, 2015.

Fourth resolution

The Shareholders, after having reviewed and approved the Merger Plan resolve to approve the merger by absorption of KPI RETAIL PROPERTY 21 S.à r.l. by the Company (the “Merger”), according to the provisions of the Merger Plan and being understood that all shares of the Absorbed Company are cancelled, that all the assets and liabilities of the Absorbed Company are transferred to the Absorbing Company and that the dissolution of the Absorbed Company will not be followed by liquidation operations.

The Shareholders further decide that the Merger shall be effective from an accounting perspective as of October 1st, 2015.

The Shareholders decide to approve that the merger-contribution by the Absorbed Company is based on the net asset value of the Absorbed Company, according to the interim financial statements of the Absorbed Company as of September 30, 2015, and which amounts to thirty-four thousand nine hundred and eighty-six euro twenty cents (EUR 34,986.20).

In order to pay this merger-contribution the Shareholders decide to issue thirty thousand eight hundred forty six (30,846) new shares with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) in favor of the Shareholders, in their quality as shareholders of the Absorbed Company, with the same rights as existing shares of the Absorbing Company.

As a consequence, the Shareholders decide to increase the share capital of the Absorbing Company by an amount of thirty thousand eight hundred forty six Euro (EUR 30,846.-), so as to raise it from its present amount of twenty five thousand Euro (EUR 25,000.-) to fifty five thousand eight hundred and forty six Euro (EUR 55,846.-), by the issue of five thousand six hundred thirty eight (5,638) Class A shares, nine thousand seven hundred eighty five (9,785) Class B shares, five thousand six hundred thirty eight (5,638) Class C shares and nine thousand seven hundred eighty five (9,785) Class D shares with a par value of one Euro (EUR 1.-) each.

The new five thousand six hundred thirty eight (5,638) class A shares and the new five thousand six hundred thirty eight (5,638) Class C shares have been subscribed by “BGP INVESTMENT S.à r.l.”, prenamed, for an amount of eleven thousand two hundred and seventy six Euro (EUR 11,276.-), and

The new nine thousand seven hundred eighty five (9,785) Class B shares and the new nine thousand seven hundred eighty five (9,785) Class D shares have been subscribed by “OPG EUROPEAN HOLDINGS (LUX) S.à r.l.” prenamed, for an amount of five nineteen thousand five hundred and seventy Euro (EUR 19,570.-).

The valuation of this merger-contribution of thirty thousand eight hundred forty six Euro (EUR 30,846.-) results from the Merger Plan and from a declaration of the managers of the Absorbing Company, which has been provided to the undersigned notary.

Fifth resolution

As a consequence of the previous resolution, the Article 5.1 of the articles of association of the Absorbing Company shall now read as follows:

“ Art. 5. Share capital.

5.1 The Company’s share capital is set at fifty five thousand eight hundred and forty six Euro (EUR 55,846.-), represented by ten thousand two hundred and seven (10,207) shares of class A (the “A Shares” their holders being referred to as the “A Shareholders”) with a par value of one Euro (EUR 1.-) each, seventeen thousand seven hundred and sixteen (17,716) shares of class B (the “B Shares”, their holders being referred to as the “B Shareholders”) with a par value of one Euro (EUR 1.-) each, ten thousand two hundred and seven (10,207) shares of class C (the “C Shares” their holders being referred to as the “C Shareholders”) with a par value of one Euro (EUR 1.-) each and seventeen thousand seven hundred and sixteen (17,716) shares of class D (the “D Shares” their holders being referred to as the “D Shareholders”) with a par value of one Euro (EUR 1.-) each, all subscribed and fully paid-up. The A Shareholders, the B Shareholders, the C Shareholders and the D Shareholders are hereinafter collectively referred to as the “Shareholders”. The Class A Shares, the Class B Shares, the Class C Shares and the Class D Shares are hereinafter collectively referred to as the “Shares”.”

Sixth resolution

As the shareholders of KPI RETAIL PROPERTY 21 S.à r.l. have already approved the Merger, the Merger is realised as from today.

Declaration

The undersigned notary hereby certifies the existence and legality of the merger and of all acts, documents and formalities incumbent upon the merging companies pursuant to the Law.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day specified at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing party, this deed is worded in English followed by a French translation; at the request of the same appearing party and in case of divergence between the English and the French text, the English version shall prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, known to the notary by name, first name and residence, the said proxyholder of the appearing party signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L’an deux mille quinze, le trente novembre.

Par devant nous, Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg,

ONT COMPARU:

1/ BGP INVESTMENT S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 97.795, et

2/ OPG EUROPEAN HOLDINGS (LUX) S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 124.976,

toutes deux dûment représentée par Madame Séverine HACKEL, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu de deux procurations données sous seing privé.

Lesdites procurations, paraphées ne varietur par le mandataire des parties comparantes et le notaire, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités d'enregistrement.

Lesquelles parties comparantes sont les deux seuls associés de KPI RETAIL PROPERTY 20 S.à r.l. (la «Société» ou la «Société Absorbante»), une société à responsabilité limitée, constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 114.060, constituée selon acte notarié en date du 30 décembre 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial»), n° 856, le 29 avril 2006. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois selon acte reçu par le notaire soussigné en date du 14 novembre 2012, publié au Mémorial n°88, le 15 janvier 2013.

Les parties comparantes, représentant l'intégralité du capital social, déclarent avoir renoncé à toute exigence de convocation, et requièrent le notaire d'acter les résolutions suivantes:

Ordre du jour

1. Approbation du projet commun de fusion par absorption de KPI RETAIL PROPERTY 21 S.à r.l. par la Société;
2. Décision de renoncer à l'exigence du rapport des gérants et de l'expert indépendant,
3. Constatation de l'exécution des obligations prévues par l'article 267 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»);
4. Décision de procéder à la fusion par absorption de KPI RETAIL PROPERTY 21 S.à r.l. par la Société et augmentation subséquente du capital social de la Société d'un montant de EUR 30,846 par la création de 5,638 parts sociales de catégorie A, 9,785 parts sociales de catégorie B, 5,638 parts sociales de catégorie C and 9,785 parts sociales de catégorie D, d'une valeur nominale de EUR 1.-, et modification subséquente de l'article 5.1 des statuts.
5. Constat de la réalisation définitive de la fusion suite à la décision concordante par les actionnaires des sociétés participant à l'opération;

Première résolution

Les Associés examinent et décident d'approuver le projet commun de fusion (le «Projet de Fusion»), qui a été publié au Mémorial en date du 29 octobre 2015, numéro 2961 et selon lequel la Société Absorbante va absorber KPI RETAIL PROPERTY 21 S.à r.l. («la Société Absorbée»), une société à responsabilité limitée, constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 114.058, par voie de fusion par absorption.

Deuxième résolution

Les Associés confirment avoir pleine connaissance du contexte et des termes et conditions du Projet de Fusion et confirment avoir décidé de renoncer, en vertu d'une résolution prise le 22 octobre 2015, à leur droit à ce qu'un rapport rédigé par un réviseur d'entreprises agréé (expert indépendant) sur la fusion ainsi qu'un rapport rédigé par le conseil de gérance de la Société Absorbante leur soient communiqués, conformément aux dispositions des articles 265 (3) et 266 (5) de la Loi.

Troisième résolution

Conformément à l'article 267, paragraphe (1) de la Loi, les Associés confirment avoir pu prendre dûment connaissance des documents suivants, qui étaient disponibles au siège social de la Société Absorbante un (1) mois avant la date de tenue de la présente assemblée:

- du Projet de Fusion du 22 octobre 2015, tel qu'il a été publié au Mémorial et selon lequel la Société Absorbée est absorbée par la Société Absorbante par voie de transmission universelle de l'entiereté des actifs et passifs de la société Absorbée à la Société Absorbante et la Société Absorbée dissoute;
- des comptes annuels et rapports de gestion de la Société Absorbante et de la Société Absorbée des trois (3) derniers exercices comptables,
- des bilans intermédiaires de la Société Absorbante et de la Société Absorbée arrêtés au 30 septembre 2015.

Quatrième résolution

Les Associés, après revue et approbation du Projet de Fusion, décident d'approuver la fusion par absorption de KPI RETAIL PROPERTY 21 S.à r.l. (la «Fusion»), conformément aux dispositions du Projet de Fusion, étant entendu que toutes les actions de la Société Absorbée sont annulées, que tous les actifs et passifs de la Société Absorbée sont transférés à la Société Absorbante et que la dissolution de la Société Absorbée ne sera suivie d'aucune opération de liquidation.

Les Associés décident que la fusion prend effet d'un point de vue comptable au 1^{er} octobre 2015.

Les Associés décident d'approuver que l'apport-fusion de la Société Absorbée soit effectué sur base de l'actif net comptable de la Société Absorbée en vertu des comptes intermédiaires de la Société Absorbée arrêtés au 30 septembre 2015, qui s'élèvent à trente-quatre mille neuf cent quatre-vingt-six euros (EUR 34,986.20).

Afin de rémunérer cet apport, les Associés décident d'émettre trente mille huit cent quarante-six (30,846) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1.-), en faveur des Associés, pris en leur qualité d'associés de la Société Absorbée, avec les mêmes droits que les parts sociales existantes de la Société Absorbante.

En conséquence, les Associés décident d'augmenter le capital social de la Société Absorbante à concurrence d'un montant trente mille huit cent quarante-six euros (EUR 30,846.-) pour le porter de son montant actuel de vingt-cinq mille euros (EUR 25,000.-) à un montant de cinquante-cinq mille huit cent quarante-six euros (EUR 55,846.-) par l'émission de cinq mille six cent trente-huit (5,638) nouvelles parts sociales de catégorie A, neuf mille sept cent quatre-vingt-cinq (9,785) nouvelles parts sociales de catégorie B, cinq mille six cent trente-huit (5,638) nouvelles parts sociales de catégorie C et neuf mille sept cent quatre-vingt-cinq (9,785) nouvelles parts sociales de catégorie D, chaque part sociale ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1.-).

Les cinq mille six cent trente-huit (5,638) nouvelles parts sociales de catégorie A et les cinq mille six cent trente-huit (5,638) nouvelles parts sociales de catégorie C ont été souscrites par «BGP INVESTMENT S.à r.l.», prénommée, pour un montant de onze mille deux cent soixante-seize euros (EUR 11,276.-), et

Les neuf mille sept cent quatre-vingt-cinq (9,785) nouvelles parts sociales de catégorie B et les neuf mille sept cent quatre-vingt-cinq (9,785) nouvelles parts sociales de catégorie D, ont été souscrites par «OPG EUROPEAN HOLDINGS (LUX) S.à r.l.», prénommée, pour un montant de dix-neuf mille cinq cent soixante-dix euros (EUR 19,570.-).

L'évaluation de cet apport-fusion de trente mille huit cent quarante-six euros (EUR 30,846.-) résulte du Projet de Fusion et d'une déclaration des gérants de la Société Absorbante, qui a été transmise au notaire soussigné.

Cinquième résolution

En conséquence de la résolution précédente, l'article 5.1 des statuts de la Société Absorbante aura désormais la teneur suivante:

« Art. 5. Capital social.

5.1 Le capital social est fixé à cinquante-cinq mille huit cent quarante-six euros (EUR 55,846.-) représenté par dix mille deux cent sept (10,207) parts sociales de catégorie A (les "Parts Sociales A" leurs détenteurs étant désignés comme les "Associés A") d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune, dix-sept mille sept cent seize (17,716) parts sociales de catégorie B (les "Parts Sociales B", leurs détenteurs étant désignés comme les "Associés B") d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune, dix mille deux cent sept (10,207) parts sociales de catégorie C (les "Parts Sociales C" leurs détenteurs étant désignés comme les "Associés C") d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune et dix-sept mille sept cent seize (17,716) parts sociales de catégorie D (les "Parts Sociales D" leurs détenteurs étant désignés comme les "Associés D") d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées. Les Associés A, les Associés B, les Associés C et les Associés D sont collectivement désignés ci-après comme les "Associés". Les Parts Sociales de Classe A, les Parts Sociales de Classe B, les Parts Sociales de Classe C et les Parts Sociales de Classe D sont collectivement désignées ci-après comme les "Parts Sociales".»

Sixième résolution

Les associés de la Société Absorbée ayant déjà donné leur accord à la Fusion, les Associés constatent que la Fusion est définitivement réalisée ce jour.

Déclaration

Le notaire soussigné atteste par les présentes l'existence et la légalité de la fusion et de tous les actes, documents et exigences formelles imposées aux sociétés fusionnantes par la Loi.

Dont acte, passé à Luxembourg, à la date figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction en français; à la demande de la même partie comparante et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

L'acte ayant été lu au mandataire des parties comparantes connu du notaire par nom, prénom, et résidence, ledit mandataire des parties comparantes a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. HACKEL, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 2 décembre 2015. Relation: EAC/2015/28562. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2015199510/234.

(150223354) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2015.

Aberdeen Global Services S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 2B, rue Albert Borschette.
R.C.S. Luxembourg B 120.637.

Aberdeen Management Services S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 2b, rue Albert Borschette.
R.C.S. Luxembourg B 119.541.

In the year two thousand and fifteen, on the first day of the month of December.

Before Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

There appeared:

Aberdeen Global Services S.A., a société anonyme having its registered office at 2b, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, registered with the Registre de Commerce et des Sociétés in Luxembourg under number B 120.637 (the "Absorbing Company"),

represented by Mr Thomas Göricke, solicitor, residing in Luxembourg, acting in his capacity as proxyholder of the board of directors of the Absorbing Company, pursuant to a proxy dated 25 November 2015, which shall remain attached to this deed of acknowledgement of merger to be registered therewith.

The articles of association of the Absorbing Company have been amended several times and for the last time by a deed of the undersigned notary on 22 October 2015, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial C") (the amendments of which will be effective as of 1 December 2015 concomitantly to the merger described below).

The appearing party requested the undersigned notary to state as follows:

1. that the common draft terms of merger between the Absorbing Company, as absorbing company, and Aberdeen Management Services S.A., a société anonyme which had its registered office at 2b, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, a share capital of one million three hundred and seventy-five thousand Euro (EUR 1,375,000.-) and which was registered with the Registre de Commerce et des Sociétés in Luxembourg under number B 119.541 (the "Absorbed Company"), as absorbed company, was published in the Mémorial C number 2976 of 30 October 2015 (the "Merger Proposal");

2. that article 3 of the Merger Proposal provides that the merger between the Absorbed Company and the Absorbing Company shall become effective on 1 December 2015, and thus the merger between the merging companies took effect on 1 December 2015;

3. that pursuant to article 267 (1) a) to b) of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the "Law"), the Merger Proposal, the annual accounts of the Absorbing Company and of the Absorbed Company for the last three financial years have been made available at the registered office of each of the merging companies at least one month before the effective date of the merger between the merging companies;

4. that in accordance with paragraph 2 of article 267 (1) of the Law, the shareholders of each of the Absorbing Company and the Absorbed Company respectively waived their rights to the interim accounts statements of the merging companies provided by article 267 (1) c) of the Law pursuant to shareholders' decisions of the respective merging companies taken on 20 and 21 October 2015;

5. that the shareholders of the Absorbing Company have not requested that a general meeting be called pursuant to article 279 (1) c) of the Law; and

6. that the Absorbed Company has ceased to exist.

7. that all the documents of the dissolved company will be kept during a period of five years at the registered office of the Absorbing Company.

A certificate of the Absorbing Company certifying the availability of the documents and the absence of convening of a general meeting of the Absorbing Company pursuant to article 279 (1) c) of the Law, which after having been initialed *ne varietur* by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

The appearing party has thus requested the undersigned notary to issue the present certificate pursuant to article 273 of the Law.

Statement

Pursuant to article 273 of the Law, the undersigned notary hereby declares that he made the necessary verifications and certifies the existence and the validity of acts and formalities to be carried out by the merging companies and that in consequence the conditions of article 279 of the Law have been fulfilled.

The undersigned notary who understands and speaks English acknowledges that, at the request of the party hereto, this deed is drafted in English, followed by a French translation; at the request of the same party, in case of divergences between the English and the French version, the English version shall prevail.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day before mentioned.

The document having been read to the appearing person, the said person signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille quinze, le premier décembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu:

Aberdeen Global Services S.A., une société anonyme ayant son siège social au 2b, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 120.637 (ci-après la «Société Absorbante»),

représentée par Monsieur Thomas Göricke, avocat, demeurant à Luxembourg, agissant en qualité de mandataire du conseil d'administration de la Société Absorbante, en vertu d'une procuration datée du 25 novembre 2015, devant rester attachée à cet acte afin qu'ils soient enregistrés ensemble.

Les statuts de la Société Absorbante ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu du notaire soussigné le 22 October 2015, pas encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (ci-après le «Mémorial C») (dont les modifications entrent en vigueur le 1^{er} décembre 2015 concomitant à la fusion décrite ci-dessous).

La partie comparante a requis le notaire soussigné d'acter ce qui suit:

1. que le projet commun de fusion entre la Société Absorbante, comme société absorbante, et Aberdeen Management Services S.A., une société anonyme, qui avait son siège social au 2b, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, un capital social de un million trois cent soixante-quinze mille Euros (EUR 1.375.000,-) et qui était immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 119.541 (la «Société Absorbée»), comme société absorbée, a été publié au Mémorial C numéro 2976 du 30 octobre 2015 (le «Projet de Fusion»);

2. que la clause 3 du Projet de Fusion prévoit que la fusion entre la Société Absorbée et la Société Absorbante prendra effet d'un point de vue juridique au 1^{er} décembre 2015, et que donc la fusion a pris effet le 1^{er} décembre 2015 entre les sociétés participant à la fusion;

3. que conformément à l'article 267 (1) a) à b) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), le Projet de Fusion, les comptes annuels de la Société Absorbante et de la Société Absorbée des trois derniers exercices comptables ont été rendus disponibles au siège social de chacune des sociétés participant à la fusion au moins un mois avant la date d'effet de la fusion entre les sociétés participant à la fusion;

4. qu' en vertu de l'article 267 (1) deuxième paragraphe de la Loi, il a été renoncé par les actionnaires respectifs de chacune des sociétés participant à la fusion aux états comptables intermédiaires de chacune des sociétés participant à la fusion prévus à l'article 267 (1) c) de la Loi, en accord avec les résolutions des actionnaires respectifs de chacune des sociétés participant à la fusion datées des 20 et 21 octobre 2015;

5. que les actionnaires de la Société Absorbante n'ont pas demandé la convocation d'une assemblée générale tel que prévu à l'article 279 (1) c) de la Loi; et

6. que la Société Absorbée a cessé d'exister.

7. que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans au siège de la Société Absorbante.

Une attestation de la Société Absorbante certifiant la disponibilité desdits documents et l'absence d'une demande de convocation d'une assemblée générale de la Société Absorbante tel que prévu à l'article 279 (1) c) de la Loi, qui, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et par le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec celui-ci aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante a donc requis le notaire instrumentant d'émettre le présent certificat conformément à l'article 273 de la Loi.

Déclaration

Conformément à l'article 273 de la Loi, le notaire instrumentant déclare qu'il a effectué les vérifications nécessaires et certifie l'existence et la validité des actes et formalités incombant aux sociétés participant à la fusion et de ce fait que les conditions de l'article 279 de la Loi ont été remplies.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais reconnaît qu'à la demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction en français; à la demande de cette même partie, la version anglaise prévaudra en cas de divergences entre la version anglaise et la version française.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite et interprétation donnée, le mandataire de la société mentionnée ci-avant, a signé avec Nous, notaire, l'original du présent acte.

Signé: T. GÖRICKE et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 3 décembre 2015. Relation: ILAC/2015/38377. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 9 décembre 2015.

Référence de publication: 2015199084/117.

(150223728) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2015.

Abic Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2538 Luxembourg, 1, rue Nicolas Simmer.

R.C.S. Luxembourg B 20.706.

Oogmerk S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2538 Luxembourg, 1, rue Nicolas Simmer.

R.C.S. Luxembourg B 37.898.

L'an deux mille quinze, le huit décembre.

Par-devant Maître Jacques Kessler, notaire de résidence à 13, route de Luxembourg, L-4761 Pétange

A comparu:

Madame Sofia DA CHAO-CONDE, de résidence professionnelle à 13, route de Luxembourg, L-4761 Pétange,

1. en sa qualité de mandataire du Conseil d'administration de la société anonyme dénommée ABIC HOLDING S.A., constituée sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 1, rue Nicolas Simmer, L-2538 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg (par la suite «RCS Luxembourg») sous le numéro B 20.706, agissant aux fins des présentes par décision du Conseil d'administration de ABIC S.A. (également dénommée ci-après la «Société Absorbante») en date du 30 novembre 2015.

La Société Absorbante a été constituée suivant acte reçu par Maître Franck BADEN, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 1^{er} août 1983, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n o 217 du 6 octobre 1983. Les statuts de la Société Absorbante ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 25 juin 2014, lequel acte fut publié au Mémorial, numéro 2327 du 30 août 2014

Et,

2. en sa qualité de mandataire du Conseil d'administration de la société anonyme dénommée OOGMERK S.A. constituée sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 1, rue Nicolas Simmer, L-2538 Luxembourg, inscrite au RCS Luxembourg sous le numéro B 37.898, agissant aux fins des présentes par décision du Conseil d'administration de OOGMERK S.A. (également dénommée ci-après la «Société Absorbée») et ensemble avec la Société Absorbante, les «Sociétés Fusionnantes») en date du 30 novembre 2015.

La Société Absorbée a été constituée suivant acte reçu par Maître André-Jean-Joseph SCHWACHTGEN, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 05 août 1992, publié au Mémorial C, Recueil spécial des Sociétés et Associations, n o 73 du 03 mars 1992. Les statuts de la Société Absorbée ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 25 juin 2014, lequel acte fut publié au Mémorial, numéro 2310 du 29 août 2014

Un extrait des procès-verbaux des Conseils d'administration des Sociétés Fusionnantes demeureront annexés au présent acte pour être soumises à la formalité de l'enregistrement.

Les conseils d'administration des Sociétés Fusionnantes proposent une fusion par absorption de OOGMERK S.A. par ABIC HOLDING S.A.

ABIC HOLDING S.A. détient la totalité des actions de OOGMERK S.A. et la fusion est opérée par le mécanisme simplifié prévu par les articles 278 à 283 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la «Loi sur les Sociétés Commerciales»).

A cette fin, la comparante, agissant ès qualités, a requis le notaire instrumentant d'acter le présent projet de fusion conformément aux articles 261 et 278 de la Loi sur les Sociétés Commerciales:

PROJET DE FUSION

1. Forme, dénomination et siège social des sociétés à fusionner: les Sociétés Fusionnantes, telles que ci-avant définies à savoir la Société Absorbante ABIC HOLDING S.A., préqualifiée et la Société Absorbée OOGMERK S.A. préqualifiée.

2. La fusion prendra effet vis-à-vis des tiers à la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations, du certificat notarié prévu par l'article 273 (1) de la Loi sur les Sociétés Commerciales ou de l'assemblée des actionnaires de la Société Absorbante dont il est question à l'article 8 ci-dessous.

3. Les Sociétés Absorbée et Absorbante ne comptent pas d'actionnaires ayant des droits spéciaux.

4. Il n'est attribué aucun avantage particulier ni aux membres des Conseils d'administration ni aux commissaires aux comptes des Sociétés Fusionnantes.

5. Le projet de fusion, les comptes annuels et les rapports de gestion y afférents des Sociétés Fusionnantes pour les trois derniers exercices et tous autres documents et situations comptables requis par la Loi sur les Sociétés Commerciales seront disponibles et pourront être obtenus sans frais au siège social pendant un mois à compter de la publication du projet de fusion au Mémorial, Recueil des Sociétés et des Associations où ils pourront être consultés par qui le désirent.

6. L'actionnaire de la Société Absorbante aura le droit de requérir pendant le délai de 1 mois avant la prise d'effet de l'opération de fusion, la convocation d'une Assemblée Générale de la Société Absorbante appelée à se prononcer sur l'approbation de la fusion.

7. D'un point de vue comptable, les opérations accomplies par la Société Absorbée à compter de la date de publication du projet de fusion au Mémorial, Recueil des Sociétés et des Associations seront réputées avoir été accomplies pour le compte de la Société Absorbante.

8. A défaut de réquisition de convocation d'une assemblée générale de la Société Absorbante ou de rejet du projet de fusion par celle-ci, la fusion deviendra définitive un mois après la publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, du projet de fusion et entraînera de plein droit les effets prévus par l'article 274 de la loi sur les sociétés commerciales (à l'exception du paragraphe (1), b) dudit article) à savoir:

a) La transmission universelle, tant entre la Société Absorbée et la Société Absorbante, qu'à l'égard des tiers, de l'ensemble du patrimoine actif et passif de la Société Absorbée à la Société Absorbante,

b) La société Absorbée cessera d'exister,

c) L'annulation des actions de la Société Absorbée.

9. Les documents sociaux de la Société Absorbée seront conservés pendant le délai légal au siège social de la Société Absorbante.

10. Décharge pleine et entière est accordée aux organes de la Société Absorbée.

11. La Société Absorbante effectuera les formalités et déclarations nécessaires auprès de toute administration qu'il conviendra et son conseil d'administration se réserve le droit de faire constater la réalisation de la fusion par acte authentique.

Conformément aux dispositions de l'article 271(2) de la Loi sur les Sociétés Commerciales, le notaire instrumentant déclare attester la légalité du présent projet de fusion établi en application de l'article 278 de la Loi sur les Sociétés Commerciales.

Dont acte, fait et passé à Pétange, en même date qu'en tête des présentes.

Après lecture du présent projet de fusion aux parties comparantes, toutes connues du notaire instrumentant par leurs nom, prénom, statut civil et résidence, elles ont signé avec Nous, notaire, l'original du présent acte.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 08 décembre 2015. Relation: EAC/2015/28873. Reçu douze euros 12,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME

Référence de publication: 2015200511/85.

(150226021) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2015.

**JCM Lux SPF, Société à responsabilité limitée - Société de gestion de patrimoine familial,
(anc. JCM Lux S.à r.l.).**

Capital social: EUR 865.000,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 146.685.

L'an deux mille quinze, le trentième jour du mois de novembre;

Pardevant Nous Maître Danielle KOLBACH, notaire de résidence à Redange-sur-Attert (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU

Wealth & Co SA, une société anonyme de droit suisse ayant son siège social au 31, boulevard Helvétique à 1207 Genève (Confédération helvétique), enregistrée auprès du Registre de Commerce du Canton de Genève sous le numéro d'identification des entreprises (IDE/UID) CHE-491.981.926,

ici représentée par Monsieur Christian DOSTERT, clerc de notaire, demeurant professionnellement à L-8510 Redange-sur-Attert, 66, Grand-Rue, (le Mandataire), en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée le 17 novembre 2015, laquelle procuration restera, après avoir été signées "ne varietur" par le Mandataire et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles,

agissant en qualité d'associé unique (l'Associé Unique) de la société JCM Lux S.à.r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège social au 412F, route d'Esch à L-2086 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 146685 et ayant un capital de huit cent soixante-cinq mille euros (EUR 865.000) (la Société), constituée suivant acte reçu par Maître Gérard LECUIT, notaire alors de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 5 juin 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1324 du 9 juillet 2009,

et dont les statuts (les Statuts) ont été modifiés la dernière fois par acte dudit notaire Gérard LECUIT, en date du 1^{er} mars 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1094 du 28 avril 2012.

L'Associé Unique reconnaît être pleinement informé des résolutions à adopter sur la base de l'ordre du jour suivant:

1. Modification de l'objet social de la Société de manière à le conformer avec la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial, et changement de l'article 2 des statuts;
2. Modification de la dénomination sociale de la Société. Modification subséquente de l'article 4 des statuts;
3. Divers.

L'Associé Unique demande au notaire soussigné de documenter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique DECIDE de modifier l'objet social de la Société de manière à le conformer à la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial, ainsi que de modifier l'article 2 des Statuts, de sorte qu'il aura dorénavant la teneur suivante:

“ **Art. 2.** La Société a pour objet exclusif, à l'exclusion de toute activité commerciale, l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'une part d'instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et d'autre part d'espèces et d'avoires de quelque nature que ce soit détenus en compte.

Par instrument financier au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière il convient d'entendre (a) toutes les valeurs mobilières et autres titres, y compris notamment les actions et les autres titres assimilables à des actions, les parts de sociétés et d'organismes de placement collectif, les obligations et les autres titres de créance, les certificats de dépôt, bons de caisse et les effets de commerce, (b) les titres conférant le droit d'acquérir des actions, obligations ou autres titres par voie de souscription, d'achat ou d'échange, (c) les instruments financiers à terme et les titres donnant lieu à un règlement en espèces (à l'exclusion des instruments de paiement), y compris les instruments du marché monétaire, (d) tous les autres titres représentatifs de droits de propriété, de créances ou de valeurs mobilières; (e) tous les instruments relatifs à des sous-jacents financiers, à des indices, à des matières premières, à des matières précieuses, à des denrées, métaux ou marchandises, à d'autres biens ou risques, (f) les créances relatives aux différents éléments énumérés sub a) à e) ou les droits sur ou relatifs à ces différents éléments, que ces instruments financiers soient matérialisés ou dématérialisés, transmissibles par inscription en compte ou tradition, au porteur ou nominatifs, endossables ou non-endossables et quel que soit le droit qui leur est applicable.

D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures de surveillance et de contrôle et effectuer toute opération ou transaction qu'elle considère nécessaire ou utile pour l'accomplissement et le développement de son objet social de la manière la plus large, à condition que la Société ne s'immisce pas dans la gestion des participations qu'elle détient, tout en restant dans les limites de la Loi sur les SPF.”

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'Associé Unique DECIDE de modifier l'article quatre des Statuts de la Société en vue de la conformer avec la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial, pour lui donner la teneur suivante:

“ **Art. 4.** La Société prend la dénomination de JCM Lux SPF.”

Troisième résolution

L'Associé Unique DECIDE de modifier l'article 22 des Statuts comme suit:

“ **Art. 22.** La loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.”

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de neuf cent soixante-dix euros.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Redange-sur-Attert, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au Mandataire de la partie comparante, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ledit Mandataire a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. DOSTERT, D. KOLBACH.

Enregistré à Diekirch Actes Civils le 3 décembre 2015. Relation: DAC/2015/20678. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-)

Le Receveur (signé): J. THOLL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur sa demande.

Redange-sur-Attert, le 11 décembre 2015.

Référence de publication: 2015200876/80.

(150225317) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2015.

SBI Global Selection Fund, Fonds Commun de Placement.

L'acte modificatif au règlement de gestion au 18 décembre 2015 a été déposée a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

SBI Fund Management Company S.A.

Référence de publication: 2015202049/10.

(150226559) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2015.

**Sunrise 4 S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. AUB French Logistics No 4 Company S.à r.l.).**

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 2, rue Jean Bertholet.

R.C.S. Luxembourg B 120.072.

In the year two thousand and fifteen, on the third day of December,

Before Us Maître Jacques KESSELER, notary residing in Pétange (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned.

THERE APPEARED

- AUB French Logistics No. 2 Company S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 2, rue Jean Bertholet, L-1233 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 108.808,

here represented by Ms. Ana GUIMARAES, legal administrator, residing professionally in 2, rue Jean Bertholet, L-1233 Luxembourg, by virtue of proxy given under private seal on 1st December 2015.

The said proxy after having been initialled ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary will remain attached to the present deed to be filed with it with the registration authorities.

Such appearing party, represented as above mentioned, have requested the undersigned notary to record that it is the sole shareholder (the Sole Shareholder) of "AUB French Logistics No. 4 Company S.à r.l.", a private limited liability company (société à responsabilité limitée) having its registered office at 2, rue Jean Bertholet, L-1233 Luxembourg, with a share capital of Twelve Thousand Five Hundred Euros (EUR 12,500.-) represented by five hundred (500) shares having a par value of twenty five Euros (EUR 25.-) each, incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg pursuant to a notarial deed, on September 6, 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2155 of 17th November 2006 and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number 120.072 (the Company).

The Sole Shareholder, represented as above mentioned, passed the following resolution and requested the undersigned notary to record its resolution as follows:

First Resolution

The Sole Shareholder resolved to change the name of the Company, from "AUB French Logistics No. 4 Company S.à r.l." to "Sunrise 4 S.à r.l."

Therefore, the Article 1 of the Articles of Association shall read as follows:

" **Art. 1. Form - Name.** There exists a corporation with limited liability («société à responsabilité limitée») governed by Luxembourg law, under the name of "Sunrise 4 S.à r.l."(hereinafter referred to as the "Corporation")."

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing person, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF the present deed was drawn up in Pétange, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the proxyholder of the appearing party, acting as said before, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said proxyholder has signed with Us the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède

L'an deux mille quinze, et le troisième jour de décembre,

Par devant Maître Jacques KESSELER, notaire de résidence à Pétange (Grand Duché de Luxembourg), soussigné.

A COMPARU

- AUB French Logistics No. 2 Company S.à r.l. une société à responsabilité limitée constituée et existant sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social sis au 2, rue Jean Bertholet, L-1233 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 108.809,

ici représentée par Madame Ana GUIMARAES, juriste, demeurant professionnellement au 2, rue Jean Bertholet, L-1233 Luxembourg en vertu d'un mandat donné sous seing privé en date du 1 décembre 2015.

Ledit mandat après avoir été signé ne varietur par la mandataire et le notaire soussigné, restera annexé au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter qu'elle est l'associé unique (l'Associé Unique) de AUB French Logistics No. 4 Company S.à r.l., a société à responsabilité limitée ayant son siège sis au 2, rue Jean Bertholet, L-1233 Luxembourg, au capital social de Douze Mille Cinq Cents Euros (EUR 12.500,-) représenté par cinq cent (500) actions ayant une valeur nominale de vingt cinq Euros (EUR 25.-) chacune, constituée suivant un acte notarié en date du 6 septembre 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2155, le 17 November 2006, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B120.072 (la Société).

L'Associée Unique, représentée comme ci-dessus, prie notaire soussigné d'acter la résolution suivante:

Première Résolution

L'Associée Unique décide de modifier la dénomination sociale de la Société de «AUB French Logistics No. 4 Company S.à r.l.» en «Sunrise 4 S.à r.l.».

En conséquence, l'article 1^{er} des statuts aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 1^{er} . Forme - Nom.** Il existe une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois sous le nom de «Sunrise 4 S.à r.l.» (ci-après dénommée la «Société»).».

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et français, déclare par les présentes, qu'à la requête de la comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même comparante, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaut.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Pétange, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte à la mandataire du comparant, agissant comme dit ci-avant, connue du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ladite mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Guimaraes, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 08 décembre 2015. Relation: EAC/2015/29247. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME

Référence de publication: 2015201382/79.

(150226591) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2015.

Sunrise 4 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 2, rue Jean Bertholet.

R.C.S. Luxembourg B 120.072.

L'an deux mille quinze, le huitième jour du mois de décembre,

par devant, Maître Jacques Kessler, notaire de résidence à Pétange, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

MPITS 23, (anciennement Aub French Logistics (France)) une société à responsabilité limitée de droit français, au capital de 8.833.800 euros, ayant son siège social 17, rue Galilée, 75116 Paris, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 493 026 496, ici représentée par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, clerc de notaire, résidant professionnellement à Pétange, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé. La procuration, paraphée ne varietur par le mandataire de la comparante et par le notaire, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités d'enregistrement. La comparante est l'associé unique (l'«Associé Unique») de Sunrise 4 S.à r.l. (anciennement AUB French Logistics No. 4 Company S.à r.l.) (ci-après la «Société»), une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 2, rue Jean Bertholet, L-1233 Luxembourg, immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 120.072, constituée selon acte reçu par Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglister, Grand-Duché de Luxembourg en date du 6 septembre 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2155 en date du 17 novembre 2006. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Jacques Kessler, notaire de résidence à Pétange, Grand-Duché de Luxembourg en date du 3 décembre 2015, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

i. L'Associé Unique représentant l'intégralité du capital, déclare que l'ordre du jour est comme suit:

Agenda

1. Approbation du transfert du siège social et de l'administration centrale et du changement de nationalité de la Société;
2. Approbation du transfert du siège social de la Société du 2, rue Jean Bertholet, L-1233 Luxembourg au 17, rue Galilée, 75116 Paris, France;
3. Adoption de la forme sociale de la Société en tant que société par actions simplifiée française et refonte des statuts de la Société pour les rendre conformes au droit français;
4. Acceptation de la démission des trois gérants actuels de la Société et décharge pour l'exécution de leur mandat jusqu'à la date de leur démission;
5. Nomination des nouveaux président, directeur général et directeur général délégué de la Société à compter de sa redomiciliation en France;
6. Délégation de pouvoirs;
7. Divers.

ii. Conformément à l'article 199 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, les associés de la Société ne peuvent valablement modifier la nationalité de la Société que par une décision prise à l'unanimité des associés de la Société. L'Associé Unique déclare que l'accord unanime des obligataires de la Société a été obtenu, dans la mesure du nécessaire, en vertu des conditions d'émission des obligations («loan notes») émises par la Société.

iii. L'Associé Unique a par la suite adopté les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide de (i) transférer le lieu de la gestion effective et de l'administration centrale de la Société, correspondant à son siège social, en France avec effet au jour de l'inscription de la Société au Registre de Commerce et des Sociétés de Paris et de (ii) déposer une demande d'immatriculation au Registre de Commerce et des Sociétés de Paris.

Sur base des articles 2 et 159 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, l'Associé Unique décide de changer la juridiction et la nationalité de la Société, du Luxembourg vers la France à la date d'effet précitée.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide de transférer le siège social de la Société avec effet au jour de l'inscription de la Société au Registre de Commerce et des Sociétés de Paris (France) du 2, rue Jean Bertholet, L-1233 Luxembourg au 17, rue Galilée, 75116 Paris, France.

Troisième résolution

L'Associé Unique décide d'adopter la forme sociale d'une société par actions simplifiée française, et ce, avec effet au jour de l'inscription de la Société au Registre de Commerce et des Sociétés de Paris (France).

En conséquence, l'Associé Unique décide de refondre les statuts de la Société pour les rendre conformes au droit français.

Avec effet au jour de l'inscription de la Société au Registre de Commerce et des Sociétés de Paris (France), les statuts de la Société auront dès lors la teneur suivante:

«Titre I^{er} . Dispositions générales

Art. 1^{er} . Forme de la Société. La société est une société par actions simplifiée (la «Société»), régie par les dispositions législatives et la réglementation en vigueur applicables à cette forme sociale et à venir (la «Loi»), ainsi que par les présents statuts.

Elle fonctionne indifféremment sous la même forme avec un ou plusieurs associés.

La Société ne peut procéder à une offre au public de titres financiers ou à l'admission aux négociations sur un marché réglementé de ses actions.

Art. 2. Objet. La Société a pour objet, directement ou indirectement, en France et dans tous pays:

- d'acquérir et détenir des actifs immobiliers;
- de prendre, détenir, gérer toutes participations, minoritaires ou majoritaires, dans les entreprises françaises ou étrangères de toute nature;
- à cet effet, d'acquérir notamment par voie de souscription, achat, apport ou échange, tous titres, valeurs mobilières et créances négociables et de les vendre ou de les réaliser sous quelque forme que ce soit;
- et plus généralement, la participation directe ou indirecte de la Société à toutes activités ou opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières ou entreprises commerciales pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout autre objet similaire, connexe ou complémentaire, de nature à favoriser son extension ou son développement.

Art. 3. Dénomination. La dénomination de la Société est: «SUNRISE 4».

Dans tous les actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers, notamment les lettres, factures, annonces et publications diverses, la dénomination doit être précédée ou suivie immédiatement et lisiblement des mots «Société par actions simplifiée» ou des initiales «S.A.S.» et de l'énonciation du montant du capital social ainsi que le lieu et le numéro d'immatriculation de la société au Registre du commerce et des sociétés.

Art. 4. Siège social. Le siège social est fixé:

17 rue Galilée, 75116 Paris

Il peut être transféré (i) en tout autre endroit du même département ou d'un département limitrophe par simple décision du Président, habilité à modifier les statuts de la Société en conséquence, qui sera soumise à la ratification de l'associé unique ou des associés, et (ii) en tout autre endroit de la France métropolitaine par décision de l'associé unique ou par décision de la collectivité des associés.

Art. 5. Durée. La Société a une durée de quatre-vingt-dix-neuf (99) années à compter du jour de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

Titre II. Capital social - Actions

Art. 6. Apports. A la constitution, la soussignée apporte à la Société une somme de douze mille cinq cents euros (12.500 €), correspondant à mille deux cent cinquante (1.250) actions de numéraire, d'une valeur nominale de dix euros (10 €) chacune, et libérées en totalité à la souscription, ainsi qu'il résulte du certificat établi en date du ... décembre 2015 par la banque Société Générale, Agence Paris Etoile Entreprises, 33 avenue de Wagram, BP 963 - 75829 Paris Cedex 17, dépositaire des fonds, auquel est demeurée annexée la liste des souscripteurs avec l'indication, pour chacun d'eux, des sommes versées.

Art. 7. Capital social. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents (12.500) euros divisé en mille deux cent cinquante (1.250) actions de dix (10) euros chacune entièrement libérées et de même catégorie.

Art. 8. Modification du capital social.

(a) Augmentation de capital social

Le capital social peut être augmenté soit par émission d'actions nouvelles (actions ordinaires ou actions de préférence), soit par majoration du montant nominal des actions existantes.

Il peut également être augmenté par l'exercice des droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital dans les conditions prévues par la Loi.

Les titres de capital nouveaux sont libérés, soit en numéraire, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société, soit par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, soit par apports en nature, soit par conversion d'obligations ou exercice de valeurs mobilières donnant accès au capital qui auraient été émises par la Société. Ils sont émis soit à leur montant nominal, soit à ce montant majoré d'une prime d'émission.

Les associés (ou l'associé unique, selon le cas) sont seuls compétents pour décider une augmentation de capital en statuant sur le rapport du Président. Ils peuvent déléguer au Président les pouvoirs nécessaires pour opérer une augmentation de capital en une ou plusieurs étapes, pour en fixer les modalités et en constater la réalisation, ainsi que pour procéder à la modification corrélative des statuts.

En cas d'augmentation de capital en numéraire par émission d'actions nouvelles, les propriétaires des actions antérieurement créées auront, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des actions nouvelles. Toutefois, les associés peuvent renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel de souscription et la décision d'augmentation de capital peut supprimer ce droit préférentiel dans les conditions prévues par la Loi.

(b) Réduction de capital social

Le capital social peut être réduit, soit par rachat d'actions aux fins d'annulation, soit par réduction de leur valeur nominale, soit par échange de titres, soit par remboursement partiel, soit de toute autre manière. Les associés (ou l'associé unique,

selon le cas) ont seuls compétence pour décider d'une réduction de capital. Ils peuvent cependant déléguer au Président tous pouvoirs pour la réaliser.

Art. 9. Forme des actions. Les actions sont obligatoirement émises en la forme nominative.

Les actions donnent lieu à une inscription en compte auprès de la Société selon les modalités prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Art. 10. Cession des actions. Les actions peuvent être librement cédées.

La cession s'opère par un virement de compte à compte sur production d'un ordre de mouvement. Ce mouvement est inscrit sur le registre des mouvements de titres côté et paraphé, conformément aux dispositions légales en vigueur.

Art. 11. Droits attribués aux actions. Chaque action donne droit à une part nette proportionnelle à la quotité de capital qu'elle représente dans les bénéfices et réserves, ou dans l'actif social lors de toute distribution, amortissement ou répartition, au cours de la vie de la Société, comme en cas de liquidation.

En cas de pluralité d'associés, chaque fois qu'il est nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque, notamment en cas d'échange ou d'attribution de titres à l'occasion d'une opération telle qu'une réduction de capital, augmentation de capital par incorporation de réserve, fusion ou autrement, les titres isolés ou en nombre inférieur à celui requis ne confèrent aucun droit contre la Société, les associés devant faire leur affaire personnelle du groupement et, éventuellement, de l'achat ou de la vente du nombre d'actions ou de droits nécessaires à l'exercice de ce droit.

Les associés ne sont responsables du passif social qu'à hauteur de leurs apports dans la Société.

Les droits et obligations attachés à une action suivent l'action quel qu'en soit le titulaire.

La propriété d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions collectives des associés.

Art. 12. Libération des actions en numéraire. Toute action souscrite représentant des apports en numéraire doit être libérée à hauteur de la moitié au moment de la constitution et, pour le solde, dans les cinq (5) ans suivant l'immatriculation de la Société.

Art. 13. Indivisibilité des actions - Nue propriété - Usufruit.

13.1. Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société.

Les droits attachés aux actions indivises sont exercés par celui des indivisaires qui a été mandaté comme tel auprès de la Société. La désignation du représentant de l'indivision doit être notifiée à la Société dans le mois de survenance de l'indivision. Toute modification dans la personne du représentant de l'indivision n'aura d'effet, vis-à-vis de la Société, qu'à l'expiration d'un délai d'un (1) mois à compter de sa notification à la Société, justifiant de la régularité de la modification intervenue.

13.2. Sauf convention contraire notifiée à la Société, les usufruitiers d'actions représentent valablement les nus propriétaires à l'égard de la Société; toutefois, le droit de vote appartient à l'usufruitier dans les assemblées générales pour l'adoption des décisions relatives à l'approbation des comptes et l'affectation du résultat et au nu-propriétaire pour l'adoption des autres décisions collectives.

13.3. L'exercice du droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles de numéraire et du droit d'attribution d'actions gratuites est réglé, en l'absence de convention spéciale des parties, selon les dispositions suivantes:

(i) le droit préférentiel de souscription, ainsi que le droit d'attribution d'actions gratuites appartiennent au nu-propriétaire;

(ii) si celui-ci vend ses droits, les sommes provenant de la cession ou les biens acquis par le moyen de ces sommes sont soumis à usufruit;

(iii) le nu-propriétaire est réputé avoir négligé d'exercer le droit préférentiel de souscription lorsqu'il n'a ni souscrit d'actions nouvelles, ni vendu les droits de souscription huit (8) jours avant l'expiration du délai d'exercice de ce droit;

(iv) il est de même réputé avoir négligé d'exercer le droit d'attribution lorsqu'il n'a pas demandé cette attribution, ni vendu les droits trois (3) mois après le début des opérations d'attribution;

(v) l'usufruitier, dans les deux cas visés aux points (iii) et (iv) ci-dessus, peut alors se substituer au nu-propriétaire pour exercer soit le droit de souscription, soit le droit d'attribution, soit pour vendre les droits. Dans ce dernier cas, le nu-propriétaire peut exiger le emploi des sommes provenant de la cession et les biens ainsi acquis sont soumis à usufruit.

13.4. Les actions nouvelles appartiennent au nu-propriétaire pour la nue-propriété et à l'usufruitier pour l'usufruit. Toutefois, en cas de versement de fonds effectué par le nu-propriétaire ou l'usufruitier pour réaliser ou parfaire une souscription ou une attribution, les actions nouvelles n'appartiennent au nu-propriétaire et à l'usufruitier qu'à concurrence de la valeur des droits de souscription ou d'attribution; le surplus des actions nouvelles appartient en pleine propriété à celui qui a versé les fonds.

Titre III. Administration et contrôle de la société

Art. 14. Président - Pouvoirs. La Société est représentée, dirigée et administrée par un Président, personne physique ou morale, de nationalité française ou étrangère, associé ou non, de la Société.

Le Président assume sous sa responsabilité la direction générale de la Société.

Dans ses rapports avec les tiers, le Président représente la Société et est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société, dans les limites de l'objet social, des pouvoirs que la Loi ou les présents statuts attribuent aux associés. A ce titre, la Société est engagée même par les actes du Président qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Dans les rapports avec la Société et les associés, le Président est tenu de respecter des limitations de pouvoirs qui résultent, le cas échéant, de sa décision de nomination.

A titre d'ordre interne, non opposable au tiers, le Président peut sous sa responsabilité donner toutes délégations de pouvoir à toutes personnes physiques ou morales, associées ou non de la Société, de son choix, pour un ou plusieurs objets déterminés, et doit prendre, à cet égard, toutes mesures nécessaires pour que soient respectées les stipulations des présents statuts. En particulier, le Président aura la faculté de déléguer ses pouvoirs, à tout salarié disposant d'un niveau de qualification adapté aux responsabilités, pour la gestion des relations individuelles (embauche, licenciement, pouvoir disciplinaire) et collectives (mise en place et fonctionnement des institutions représentatives du personnel, hygiène et sécurité) du travail.

Art. 15. Désignation et révocation du Président. Le Président est désigné par l'associé unique ou les associés, lesquels déterminent ses pouvoirs, ainsi que la durée de son mandat et, le cas échéant, sa rémunération. Le Président, qui peut ou non être associé, est une personne morale ou une personne physique. Le Président est toujours rééligible.

Lorsqu'une personne morale exerce les fonctions de Président, elle est représentée dans sa fonction par son représentant légal (ou ses représentants légaux, le cas échéant). Ses dirigeants sont soumis aux mêmes conditions et obligations et encourent les mêmes responsabilités, civile et pénale, que s'ils étaient Président en leur nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'ils dirigent.

A titre d'ordre interne, non opposable aux tiers, un Président personne morale peut déléguer dans ses fonctions un tiers mandaté, portant le titre de représentant permanent, sans préjudice des obligations et responsabilités qui pèsent sur la personne morale et ses représentants légaux.

Le Président personne physique peut être lié à la Société par un contrat de travail à condition que ce contrat corresponde à un emploi effectif, distinct de ses fonctions de Président.

Le Président peut être révoqué ad nutum à tout moment par l'associé unique ou les associés. En cas de révocation, le Président ne pourra prétendre à une indemnité même s'il est révoqué sans juste motif.

En cas de vacance du poste du Président, à la suite d'une démission, d'une incapacité ou d'un décès, l'associé disposant du plus grand nombre de voix peut désigner un Président intérimaire dont la nomination devra être ratifiée par les associés lors de la prochaine consultation.

Art. 16. Directeurs Généraux. Le Président peut être assisté par un ou plusieurs Directeurs Généraux nommés, sur proposition du Président, par l'associé unique ou les associés. Lorsque le Directeur Général est une personne morale, celle-ci doit obligatoirement désigner un représentant permanent personne physique.

Le ou les Directeurs Généraux personne physique peuvent bénéficier d'un contrat de travail au sein de la Société, à condition que ce contrat corresponde à un emploi définitif et distinct des fonctions de Directeur Général.

La décision de nomination du ou des Directeurs Généraux fixe la durée de leur mandat, leurs pouvoirs et, le cas échéant, leur rémunération.

Le ou les Directeurs Généraux disposent, en toutes circonstances, à l'égard des tiers, de tous les pouvoirs nécessaires pour représenter la Société et agir en son nom, dans les limites de l'objet social.

A l'égard de la Société, le ou les Directeurs Généraux sont soumis aux mêmes limitations de pouvoirs, statutaires ou non, que le Président, ces limitations n'étant pas opposables aux tiers. A ce titre, la Société est engagée même par les actes du ou des Directeurs Généraux qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le ou les Directeurs Généraux peuvent déléguer à toute personne de leur choix, avec ou sans faculté de subdéléguer, certains de leurs pouvoirs pour l'exercice de fonctions spécifiques ou l'accomplissement de certains actes, sous réserve de tenir informés le Président et les associés.

Le ou les Directeurs Généraux sont révocables ad nutum à tout moment par l'associé unique ou les associés. En cas de révocation, le ou les Directeurs Généraux ne pourront prétendre à une indemnité même s'ils sont révoqués sans juste motif.

Art. 17. Directeurs Généraux Délégués. Le ou les Directeurs Généraux peuvent être assistés par un ou plusieurs Directeurs Généraux Délégués nommés, sur proposition du ou des Directeur Généraux, par l'associé unique ou les associés.

Lorsque le Directeur Général Délégué est une personne morale, celle-ci doit obligatoirement désigner un représentant permanent personne physique.

Le Directeur Général Délégué personne physique peut bénéficier d'un contrat de travail au sein de la Société, à condition que ce contrat corresponde à un emploi définitif et distinct des fonctions de Directeur Général Délégué.

La décision de nomination du ou des Directeurs Généraux Délégués fixe la durée de leur mandat, leurs pouvoirs et, le cas échéant, leur rémunération.

Le ou les Directeurs Généraux Délégués disposent, en toutes circonstances, à l'égard des tiers, de tous les pouvoirs nécessaires pour représenter la Société et agir en son nom, dans les limites de l'objet social.

A l'égard de la Société, le ou les Directeurs Généraux Délégués sont soumis aux mêmes limitations de pouvoirs, statutaires ou non, que le Président et le Directeur Général, ces limitations n'étant pas opposables aux tiers. A ce titre, la Société est engagée même par les actes du ou des Directeurs Généraux Délégués qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le ou les Directeurs Généraux Délégués peuvent déléguer à toute personne de leur choix, avec ou sans faculté de subdéléguer, certains de leurs pouvoirs pour l'exercice de fonctions spécifiques ou l'accomplissement de certains actes, sous réserve de tenir informés le Président, le ou les Directeurs Généraux et les associés.

Le ou les Directeurs Généraux Délégués sont révocables ad nutum à tout moment par l'associé unique ou les associés. En cas de révocation, le ou les Directeurs Généraux Délégués ne pourront prétendre à une indemnité même s'ils sont révoqués sans juste motif.

Titre IV. Décisions des associés ou de l'associé unique

Art. 18. Décisions des associés ou de l'associé unique.

(a) Droit de participer aux décisions collectives

Tout associé a le droit de participer aux décisions collectives personnellement ou, le cas échéant, par mandataire (qui peut être toute personne de son choix), quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, sur simple justification de son identité, dès lors que ces titres sont inscrits en compte à son nom. Chaque mandataire peut disposer d'un nombre illimité de mandats mais ne peut en aucun cas se substituer une autre personne.

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité de capital qu'elles représentent.

Toutefois la Société ne peut valablement exercer le droit de vote attaché aux actions propres qu'elle pourrait détenir.

(b) Convocation des associés aux assemblées

En cas de pluralité d'associés, les associés sont consultés à l'initiative du Président par tout moyen (incluant la lettre simple ou l'envoi d'un e-mail) au moins trois (3) jours avant la date de la réunion.

Lorsque la Société ne comporte qu'un seul associé, celui-ci peut être consulté à l'initiative du Président ou prendre des décisions de sa propre initiative.

Les Commissaires aux Comptes sont convoqués aux assemblées et informés des consultations.

(c) Quorum - Majorité

S'agissant des décisions collectives prises en assemblée, celle-ci ne délibère valablement, sur première et deuxième convocation, que si les associés présents ou représentés possèdent des actions représentant au moins la moitié des droits de vote de la Société.

Les décisions collectives sont adoptées par l'associé unique ou les associés représentant plus de la moitié des actions, sous réserve des décisions requérant l'unanimité en application de la Loi.

(d) Consultations

Les décisions collectives des associés sont prises soit en assemblée générale, soit sous toute autre forme déterminée par le Président, telle que par consultation écrite (y compris par télécopie), par voie de téléconférence (téléphonique ou audiovisuelle) ou par tout autre moyen de télécommunication.

En cas de consultation en assemblée, celle-ci est présidée par le Président. A défaut, l'assemblée élit son président. L'assemblée désigne un secrétaire, qui peut être pris en dehors de ses membres.

Tout associé détenant au moins cinq pour cent (5%) des actions de la Société peut également à tout moment convoquer une assemblée ou demander à ce que les associés soient consultés sur une ou plusieurs questions. Les modalités de convocation ou de consultation sont arrêtées par l'auteur de la convocation ou de la consultation.

Toute décision collective des associés ou décision de l'associé unique est constatée par un procès-verbal signé par le ou les associés détenant la majorité du capital social et, lorsqu'elle se rapporte à une décision pour laquelle l'unanimité des associés est exigée, par tous les associés. Il peut en être délivré des copies ou extraits qui font foi s'ils sont signés par le Président. Les procès-verbaux sont retranscrits dans un registre spécial coté et paraphé et conservé au siège social.

Art. 19. Compétence des associés ou de l'associé unique. Outre les droits qui leur sont conférés par les présents statuts, les associés statuant collectivement ou l'associé unique, selon le cas, sont seuls compétents pour adopter les décisions suivantes:

- approbation des comptes annuels et affectation des résultats;
- nomination et révocation du Président, des Directeurs Généraux et Directeurs Généraux Délégués; détermination de leurs pouvoirs et de leur rémunération, le cas échéant;
- nomination des Commissaires aux Comptes;
- approbation des conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce;

- augmentation, amortissement ou réduction du capital; émission de toute valeur mobilière ou titre susceptible de donner lieu, y compris à terme, à une augmentation de capital de la Société;
- fusion, scission, apports partiels d'actifs, transformation;
- prorogation, dissolution de la Société;
- nomination du liquidateur et décisions relatives aux opérations de liquidation;
- modifications statutaires, sous réserve des pouvoirs spécifiques accordés au Président par les statuts;
- stipulation d'avantages particuliers;
- émission d'emprunts obligataires;
- changement de nationalité de la Société.

Art. 20. Droit d'information des associés. Avant toute convocation ou consultation des associés, et quelle que soit la méthode utilisée, ces derniers doivent se voir remettre ou tenir à leur disposition tous les documents et informations leur permettant de prendre des décisions éclairées quant aux résolutions qui leur seront soumises.

Titre V. Conventions réglementées - Commissaires aux comptes - Comptes sociaux - Affectation des résultats

Art. 21. Conventions réglementées. Toute convention, à l'exception de celles portant sur les opérations courantes conclues à des conditions normales, intervenant, directement ou par personne interposée entre la Société et son Président, l'un de ses dirigeants, l'un de ses associés disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à dix pour cent (10%) ou, s'il s'agit d'une société associée, la société la contrôlant au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, doit être soumise au contrôle des associés.

(a) - En cas de nomination d'un commissariat aux comptes

Le Président doit aviser le commissaire aux comptes de ces conventions dans le délai d'un (1) mois à compter de leur conclusion.

Le commissaire aux comptes présente sur ces conventions un rapport spécial aux associés qui devront statuer sur ce rapport lors de la réunion d'approbation des comptes annuels; ce rapport est joint aux documents adressés aux associés en cas de consultation à distance.

L'intéressé ne peut prendre part au vote sur ladite convention.

(b) - En cas d'absence de commissariat aux comptes

Le Président présente aux associés un rapport sur ces conventions; les associés devront statuer sur ce rapport lors de la réunion d'approbation des comptes annuels; ce rapport est joint aux documents adressés aux associés en cas de consultation à distance.

Conséquence du vote des associés

Le refus de ratification par les associés n'entraîne pas la nullité des conventions en cause, mais, les conséquences dommageables pouvant en résulter pour la Société restent à la charge du Président, du Directeur Général, du Directeur Général Délégué et/ou de l'associé contractant. Si la convention est passée par plusieurs dirigeants et/ou associés, leur responsabilité est solidaire.

Dans tous les cas ces conventions produisent leurs effets.

Conventions interdites

Il est interdit au Président personne physique, à son représentant s'il s'agit d'une personne morale, à un Directeur Général ou à un Directeur Général Délégué (ou à leur représentant s'il s'agit de personnes morales), à peine de nullité du contrat:

- de contracter, sous quelque forme que ce soit, des emprunts auprès de la Société;
- de se faire consentir par elle un découvert en compte courant ou autrement;
- ainsi que de faire cautionner ou avaliser par elle ses engagements envers les tiers.

Cette interdiction s'applique également à toute personne interposée.

Conventions libres

Les conventions portant sur les opérations courantes et conclues à des conditions normales ne sont pas soumises au contrôle des associés.

Toutefois, lorsqu'en raison de leur objet ou de leurs implications financières, elles sont significatives pour les parties, elles devront être communiquées au commissaire aux comptes (s'il en existe un) par le Président; tout actionnaire pourra en obtenir communication.

Art. 22. Commissaire aux comptes. La collectivité des associés désigne, lorsque cela est obligatoire en vertu des dispositions légales et réglementaires, pour la durée, dans les conditions et avec la mission fixée par la Loi, notamment en ce qui concerne le contrôle des comptes sociaux, un ou plusieurs Commissaires aux comptes titulaires et un ou plusieurs Commissaires aux comptes suppléants.

Art. 23. Exercice social. Chaque exercice social a une durée d'une année qui commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre.

Toutefois, le premier exercice social commencera au jour de l'immatriculation de la Société et s'achèvera le 31 décembre 2016.

Art. 24. Comptes sociaux annuels. La Société tient une comptabilité à jour de ses activités selon les règles comptables et légales en vigueur.

A la clôture de chaque exercice fiscal, le Président dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date, établit les comptes annuels et établit un rapport de gestion de la situation de la Société durant l'exercice écoulé, conformément aux dispositions comptables et légales en vigueur.

Art. 25. Affectation des résultats. Les comptes de l'exercice sont approuvés chaque année par l'associé unique ou les associés, selon le cas, qui décident de l'affectation des résultats dans les conditions prévues par la Loi.

L'associé unique ou les associés, selon le cas, peuvent notamment décider de distribuer un dividende ou un acompte sur dividende, en numéraire ou en actions.

Titre VI. Dissolution - Liquidation

Art. 26. Dissolution et Liquidation. A l'expiration de la Société ou en cas de dissolution anticipée, l'associé unique ou les associés, selon le cas, règlent le mode de liquidation et nomment un ou plusieurs liquidateurs dont ils déterminent les pouvoirs et qui exercent leurs fonctions conformément à la Loi.

Titre VII. Diverses dispositions

Art. 27. Attribution de Compétence. Toutes les contestations qui peuvent s'élever pendant le cours de la Société ou de la liquidation, soit entre les associés, soit entre la Société et les associés eux-mêmes, concernant l'interprétation ou l'exécution des présents statuts ou généralement au sujet des affaires sociales, sont soumises aux tribunaux compétents, dans le ressort duquel se trouve le siège social de la Société, dans la mesure où ces contestations n'ont pas été réglées conformément aux éventuels accords contractuels conclus entre les associés.

Art. 28. Jouissance de la personnalité morale. La Société jouira de la personnalité morale à dater de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

Art. 29. Identité des personnes qui ont signé ou au nom de qui ont été signés les Statuts. Messieurs Stephen Lawrence, représentant la société MPITS 23, société à responsabilité limitée, au capital de 8.833.800 euros, ayant son siège social 17 rue Galilée, 75116 Paris, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 493 026 496, associé unique.

Art. 30. Désignation du Premier Président. Monsieur Stephen Lawrence demeurant route de Penesson 23, Aubonne 1170, Suisse est nommé en qualité de Président pour une durée d'une année, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2016.

Art. 31. Désignation du Premier Directeur Général. Monsieur Pii Ketvel demeurant 38, rue Charles Arendt, L-1134 Luxembourg (Grand-Duché du Luxembourg) est nommé en qualité de Directeur Général pour une durée d'une année, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2016.

Art. 32. Désignation du Premier Directeur Général Délégué. Monsieur David Bannerman demeurant 82, rue Muhlenbach, L-2168 Luxembourg (Grand-Duché du Luxembourg) est nommé en qualité de Directeur Général Délégué pour une durée d'une année, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2016.

Art. 33. Reprise des engagements antérieurs accomplis au nom de la Société. L'état des actes accomplis au nom de la Société en formation est annexé aux présents statuts.

La signature des présents statuts emportera reprise desdits engagements par la Société qui seront réputés avoir été souscrits dès l'origine, et ce dès que celle-ci aura été immatriculée au registre du commerce et des sociétés. Cet état a été en outre tenu à la disposition des associés au futur siège de la Société dans le délai prévu par la Loi.»

Quatrième résolution

L'Associé Unique décide (i) d'accepter la démission des gérants actuels de la Société, Messieurs Stephen Lawrence, Pii Ketvel et David Bannerman, et ce, avec effet au jour de l'inscription de la Société au Registre de Commerce et des Sociétés de Paris (France) et (ii) par vote spécial de leur accorder décharge pour l'exécution de leur mandat.

Cinquième résolution

L'Associé Unique décide de nommer respectivement en qualité de président, directeur général et directeur général délégué de la Société, pour une durée d'une année, les personnes suivantes:

- Monsieur Stephen Lawrence demeurant route de Penesson 23, Aubonne 1170, Suisse en qualité de Président;
- Monsieur Pii Ketvel demeurant 38, rue Charles Arendt, L-1134 Luxembourg (Grand-Duché du Luxembourg) en qualité de Directeur Général;

- Monsieur David Bannerman demeurant 82, rue Muhlenbach, L-2168 Luxembourg (Grand-Duché du Luxembourg) en qualité de Directeur Général Délégué.

Le président, le directeur général et le directeur général délégué de la Société ont préalablement fait savoir qu'ils acceptaient leur fonction et qu'ils satisfont à toutes les conditions requises par la loi et les règlements en France pour l'exercice desdites fonctions.

L'Associé Unique décide que ces nominations prendront effet au jour de l'inscription de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris.

Sixième résolution

L'Associé Unique confère à Stephen Lawrence, né à Londres (Royaume-Uni), le 11 janvier 1961, résidant à 23 route de Penesson, 1170 Aubonne, Suisse ou au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, avec faculté de substitution et avec faculté d'agir ensemble ou séparément tous pouvoirs pour représenter chacun individuellement la Société à Paris (France), auprès de toutes les instances administratives, fiscales et autres ainsi qu'auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Paris relativement aux formalités et actes à accomplir à la suite du transfert de siège et du changement de nationalité de la Société.

L'Associé Unique confère également à tout avocat d'Arendt & Medernach S.A., et à Stephen Lawrence, né à Londres (Royaume-Uni), le 11 janvier 1961, résidant à 23 route de Penesson, 1170 Aubonne, Suisse, avec faculté de substitution et avec faculté d'agir ensemble ou séparément tous pouvoirs pour représenter chacun individuellement la Société au Luxembourg, auprès de toutes les instances administratives, fiscales et autres ainsi qu'auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg relativement aux formalités et actes à accomplir à la suite du transfert de siège et du changement de nationalité de la Société, y compris (i) le pouvoir de signer tous les actes juridiques qui doivent être pris par la Société au Luxembourg relativement à son transfert vers la France et (ii) le pouvoir de demander au notaire luxembourgeois d'acter et de procéder à la radiation de la Société auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg avec effet au jour de l'inscription de la Société au Registre de Commerce et des Sociétés de Paris.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Pétange, à la date figurant en tête des présentes.

L'acte ayant été lu au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom, et résidence, celui-ci a signé le présent acte ensemble avec le notaire.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 10 décembre 2015. Relation: EAC/2015/29113. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME

Référence de publication: 2015203092/424.

(150228066) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2015.

Dynex Energy S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8308 Capellen, 75, Parc d'Activités.

R.C.S. Luxembourg B 164.435.

The Shareholders are invited to attend an

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

that will be held on *December 28, 2015* at 11.00 p.m. at the registered office of the notary Jean SECKLER at 3 route de Luxembourg, 6130 Junglinster, Luxembourg with the following agenda:

Agenda:

1. Transfer of the registered office of the Company to L-8308 Capellen (Grand-Duchy of Luxembourg), 75, Parc d'Activités and subsequent amendment of article 1 alinea 2 of the Articles of Association;
2. Acknowledgment of the resignation of Mr. Ludovico PEIRCE CHIANESE as director of the Company and granting of discharge;
3. Appointment of Mrs. Sobia KHAN as director of the Company;
4. Appointment of Client Audit Services S.A. as statutory auditor of the Company;
5. Discharge of liability to SG AUDIT S.à r.l for the performance of his duties as former domiciliary agent of the Company;
6. Miscellaneous.

The Board of Directors.

Référence de publication: 2015197429/21.

Ligbig S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1610 Luxembourg, 8-10, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 181.919.

—
Extrait des résolutions prises par le gérant unique en date du 15 juillet 2015

Le siège social a été transféré de L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert à L-1610 Luxembourg, 8/10, Avenue de la Gare avec effet immédiat.

Luxembourg, le 22.10.2015.

Pour extrait sincère et conforme

*Pour Ligbig S.à r.l.**Un mandataire*

Référence de publication: 2015173216/15.

(150192139) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2015.

Lux 38 Starlight Eur S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1417 Luxembourg, 4, rue Dicks.

R.C.S. Luxembourg B 188.007.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 octobre 2015.

Référence de publication: 2015173221/10.

(150192169) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2015.

Lux 41 Starlight Eur S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1417 Luxembourg, 4, rue Dicks.

R.C.S. Luxembourg B 188.748.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 octobre 2015.

Référence de publication: 2015173222/10.

(150192168) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2015.

Oberweis Cloche d'Or S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 1, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 46.453.

—
EXTRAIT

Par décision en date du 14 octobre 2015, l'associée unique a décidé de révoquer Monsieur Gilles Michel Jean-Pierre dit Gilles BERTINO de ses fonctions de gérant technique de la branche d'activité de traiteur de la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Howald, le 22 octobre 2015.

Signature.

Référence de publication: 2015173293/12.

(150191761) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2015.